

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1408

6 juin 2012

SOMMAIRE

Advent Twilight Luxembourg 1 S.à r.l. ...	67565	PREFIN S.A., société de gestion de patri- moine familial	67564
Allard Invest Brésil 1 S.A.	67576	Primula SCI	67562
BHF-BANK Aktiengesellschaft Niederlas- sung Luxembourg	67584	ProLogis UK CCXLVII S.à r.l.	67557
Credit Suisse Real Estate Fund Internatio- nal (Luxembourg) Holding S.A.	67558	Puilaetco Dewaay Selection	67557
Crystal Turquoise S.à r.l.	67538	Q 207 GP S.à r.l.	67564
Duferco Participations Holding S.A.	67564	Quellhorst Minderhout S.A.	67565
Egon Re	67571	Raiffeisen Re S.A.	67568
Enovos International S.A.	67558	RBC Funds (Lux)	67568
Flavio Luxembourg	67571	R CAPITAL Hotels, S.à r.l.	67567
Foyer Finance S.A.	67557	Residenset Holding S.à r.l.	67567
Giolin S.à r.l.	67555	RP Babelsberg S.à r.l.	67570
Harrington	67565	RP Bergen S.à r.l.	67575
Kiss International SA	67554	RP Kosmoscenter S.à r.l.	67575
Orient International Group S.A.	67555	RP Medicentre S.à r.l.	67575
Pamplona PE Holdco 6 S.A.	67556	RP Oder S.à r.l.	67583
Pan European Real Estate Fund 2 S.A. ...	67557	RP Ruegen S.à r.l.	67583
Pan European Real Estate Fund 3 S.A. ...	67560	RP Schwedt S.à r.l.	67583
Pan European Real Estate Fund 4 S.A. ...	67560	RP Waldstadt S.à r.l.	67584
Pan European Real Estate Fund 5 S.A. ...	67560	Sabre	67584
Pan European Real Estate Fund 6 S.A. ...	67561	Shobai AG	67583
Pan European Real Estate Fund 7 S.A. ...	67561	Sisu International Holdings S.à r.l.	67575
Parcast S.à r.l.	67561	S.T.E. S.à r.l.	67584
Partim International SPF S.A.	67563	Telecom Italia Capital	67554
Peinture STEFFEN et Fils S.à r.l.	67556	Tishman Speyer French Core III S.à r.l. ..	67562
Pelican S.A.	67563	Tishman Speyer French Core II S.à r.l. ...	67561
Polka Real Estate Holdings S. à r.l.	67556	Tishman Speyer French Core IV S.à r.l. ..	67568
PPS Verviers S.A.	67564	Union commerciale et artisanale de la ville de Remich	67568

Crystal Turquoise S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: NOK 193.860,00.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 149.665.

In the year two thousand and twelve, on the twenty-seventh day of March.

Before Maître Martine Schaeffer, notary residing at Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, undersigned.

There appeared:

Cidron Soleil Limited, a private company with registered office at 26 Esplanade, St Helier, JE23QA, Jersey Channel Islands, represented by Mr Raymond THILL, "maître en droit", with professional address at 74, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg, by virtue of a proxy dated 26 March 2012, which proxy, initialled "ne varietur" by the appearing person and the undersigned notary, will remain attached to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

The appearing party is the sole shareholder (the "Sole Shareholder") of "Crystal Turquoise S.à r.l.", a "société à responsabilité limitée" (private limited liability company), having its registered office at 5 rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 149.665, incorporated by a deed of Maître Henri HELLINCKX, notary residing in Luxembourg, on October 27, 2009 published in Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 855 dated on April 26, 2010 (the "Company").

The Sole Shareholder declared and requested the notary to state that:

I.- The Sole Shareholder holds all the twenty-five thousand (25,000) shares in issue in the Company, so that decisions can validly be taken on the items of the agenda.

II.- The decisions to be resolved upon by the Sole Shareholder are the following:

1. Suppression of the nominal value of the shares.
2. Conversion with effect as of January 1, 2012, of the share capital of the Company from Euro (EUR) into Norwegian kroner (NOK) according to the 7.7540 EUR/NOK exchange rate applicable on December 30, 2011 (ECB exchange rate).
3. Conversion of the existing twenty-five thousand (25,000) shares without nominal value into nineteen million three hundred eighty-five thousand (19,385,000) shares, without nominal value.
4. Reintroduction of a nominal value of one Norwegian ore (NOK 0.01) per share.
5. Conversion of all accounts in the books of the Company from Euro (EUR) to Norwegian kroner (NOK) with effect as of January 1, 2012.
6. Re-allocation of the existing shares into ten (10) classes of shares.
7. Increase of the issued share capital of the Company by an amount of ten Norwegian kroner (NOK 10.-) so as to raise it from its amount of one hundred ninety-three thousand eight hundred and fifty (193,850.-) Norwegian kroner (NOK), represented by fifteen million seven hundred eighty-five thousand (15,785,000) Ordinary Shares, four hundred thousand (400,000) Class A Preferred Shares, four hundred thousand (400,000) Class B Preferred Shares, four hundred thousand (400,000) Class C Preferred Shares, four hundred thousand (400,000) Class D Preferred Shares, four hundred thousand (400,000) Class E Shares, four hundred thousand (400,000) Class F Preferred Shares, four hundred thousand (400,000) Class G Preferred Shares, four hundred thousand (400,000) Class H Preferred Shares, and four hundred thousand (400,000) Class I Preferred Shares, each share of each class having a par value of one Norwegian ore (NOK 0.01), to one hundred ninety-three thousand eight hundred and sixty Norwegian kroner (NOK 193,860.-) by the issue of one thousand (1,000) new Ordinary Shares, each share having a par value of one Norwegian ore (NOK 0.01), all in registered form and having such rights and obligations as set out in the articles of association of the Company.
8. Subscription to and payment of the share capital increase as specified under item 7. above by Cidron Soleil Limited, a private company with registered office at 26 Esplanade, St Helier, JE2 3QA, Jersey Channel Islands, by way of a contribution in cash in an amount of twenty-five million Norwegian kroner (NOK 25,000,000.-) in exchange for the issuance of one thousand (1,000) new Ordinary Shares, each share having a par value of one Norwegian ore (NOK 0.01).
9. Full restatement of the articles of association of the Company.
10. Miscellaneous.

Thereafter the following resolutions were passed by the Sole Shareholder of the Company:

First resolution:

The Sole Shareholder resolved to suppress the nominal value of the shares.

Second resolution:

The Sole Shareholder resolved to convert with effect as of January 1, 2012, the share capital of the Company from Euro (EUR) into Norwegian kroner (NOK) according to the 7.7540 EUR/NOK exchange rate applicable on December

30, 2011 (ECB exchange rate), so that the share capital amounts to one hundred ninety-three thousand eight hundred and fifty Norwegian kroner (NOK 193,850.-).

Third resolution:

The Sole Shareholder resolved to convert the twenty-five thousand (25,000) shares without nominal value into nineteen million three hundred eighty-five thousand (19,385,000) shares, without nominal value.

Fourth resolution:

The Sole Shareholder resolved to reintroduce a nominal value of one Norwegian ore (NOK 0.01) per share.

Fifth resolution:

The Sole Shareholder resolved to convert all accounts in the books of the Company from Euro (EUR) to Norwegian kroner (NOK) with effect as of January 1, 2012.

Sixth resolution:

The Sole Shareholder resolved to re-allocate the nineteen million three hundred eighty-five thousand (19,385,000) existing shares into ten (10) different classes of shares as follows:

- fifteen million seven hundred eighty-five thousand (15,785,000) Ordinary Shares
- four hundred thousand (400,000) Class A Preferred Shares;
- four hundred thousand (400,000) Class B Preferred Shares;
- four hundred thousand (400,000) Class C Preferred Shares;
- four hundred thousand (400,000) Class D Preferred Shares;
- four hundred thousand (400,000) Class E Preferred Shares;
- four hundred thousand (400,000) Class F Preferred Shares;
- four hundred thousand (400,000) Class G Preferred Shares;
- four hundred thousand (400,000) Class H Preferred Shares; and
- four hundred thousand (400,000) Class I Preferred Shares.

Seventh resolution:

The Sole Shareholder resolved to increase the share capital of the Company by an amount of ten Norwegian kroner (NOK 10.-) so as to raise it from its amount of one hundred ninety-three thousand eight hundred and fifty Norwegian kroner (NOK 193,850.-) to one hundred ninety-three thousand eight hundred and sixty Norwegian kroner (NOK 193,860.-) by the issue of one thousand (1,000) new Ordinary shares, each share having a par value of one Norwegian ore (NOK 0.01), all in registered form and having such rights and obligations as set out in the articles of association of the Company.

Eighth resolution:

The Sole Shareholder resolves to accept and record the following subscription to and full payment of the share capital increase as follows:

Intervention - Subscription - Payment

Thereupon, Cidron Soleil Limited, prenamed and represented as stated here-above, declares to subscribe to one thousand (1,000) new Ordinary Shares, each share having a par value of one Norwegian ore (NOK 0.01) and to fully pay them up by a contribution in cash of an aggregate amount of twenty-five million Norwegian kroner (NOK 25,000,000.-) so that from now on the Company has at its free and entire disposal the amount of twenty-five million Norwegian kroner (NOK 25,000,000.-), evidence of which has been given to the undersigned notary.

The total value of the payment amounting to twenty-five million Norwegian kroner (NOK 25,000,000.-) is allocated as follows:

- ten Norwegian kroner (NOK 10.-) to the share capital;
- nineteen thousand three hundred and eighty-six Norwegian kroner (NOK 19,386.-) to the legal reserve; and
- twenty-four million nine hundred and eighty thousand six hundred and four Norwegian kroner (NOK 24,980,604.-) to the share premium attached to the Ordinary Shares.

Ninth resolution:

The Sole Shareholder resolves to amend in full and restate the Company's articles of incorporation (without, however, changing the Company's corporate purpose) such that they shall now read as follows:

“Name - Registered office - Object - Duration

Art. 1. There is hereby formed a “société à responsabilité limitée”, a private limited liability company (hereafter the “Company”), governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, in particular the law of August 10, 1915 on

commercial companies, as amended (hereafter, the “Law”), as well as by the articles of association (hereafter the “Articles”).

At any moment, a sole Shareholder may join with one or more joint Shareholders and, in the same way, these Shareholders may adopt the appropriate measures to restore the unipersonal character of the Company. As long as the Company has one sole Shareholder, he exercises the powers attributed to the General Shareholders’ Meeting.

Art. 2. Definitions.

“Available Amount” means the total amount of net profits of the Company (including carried forward profits, as well as any dividends paid in respect of the Ordinary Shares during the period in question, but pertaining to prior years and declared after the approval of the accounts of the relevant year to which they relate) to the extent the Shareholders would have been entitled to dividend distributions according to the Articles, increased by (i) any freely distributable reserves and share premium (ii) as the case may be by the amount of the share capital reduction and legal reserve reduction relating to the class of Shares to be cancelled but reduced by (i) any losses (including carried forward losses), (ii) any sums to be placed into non distributable reserve(s), and (iii) the amount of preferred dividends paid/accrued in connection with the share classes that are not redeemed, each time as set out in the relevant Interim Financial Statements so that:

$$AA = (NP + P + CR) - (L + LR + D)$$

Whereby:

AA = Available Amount

NP = net profits (including carried forward profits, as well as any dividends paid in respect of the Ordinary Shares during the period in question, but pertaining to prior years and declared after the approval of the accounts of the relevant year to which they relate)

P = any freely distributable reserves and freely distributable share premium, to the exclusion of any share premium attached to Ordinary Shares

CR = the amount of the share capital reduction and legal reserve reduction relating to the class of Shares to be cancelled

L = losses (including carried forward losses)

LR = any sums to be placed into reserve(s) pursuant to the requirements of the Law or of the Articles

D = the amount of preferred dividends paid/accrued in connection with the share classes that are not redeemed;

“Cancellation Value Per Share” means the value calculated by dividing the Total Cancellation Amount by the number of Shares in issue of the class of Shares to be repurchased and cancelled;

“Class A Preferred Shares” means the preferred shares of class A and “Class A Preferred Share” means any of them;

“Class B Preferred Shares” means the preferred shares of class B and “Class B Preferred Share” means any of them;

“Class C Preferred Shares” means the preferred shares of class C and “Class C Preferred Share” means any of them;

“Class D Preferred Shares” means the preferred shares of class D and “Class D Preferred Share” means any of them;

“Class E Preferred Shares” means the preferred shares of class E and “Class E Preferred Share” means any of them;

“Class F Preferred Shares” means the preferred shares of class F and “Class F Preferred Share” means any of them;

“Class G Preferred Shares” means the preferred shares of class G and “Class G Preferred Share” means any of them;

“Class H Preferred Shares” means the preferred shares of class H and “Class H Preferred Share” means any of them;

“Class I Preferred Shares” means the preferred shares of class I and “Class I Preferred Share” means any of them;

“Class of Shares” means collectively all the classes of Shares in issue at a given moment;

“First Classes of Shares” means, at a given moment, the other class(es) of Shares than the Last Class of Shares;

“General Shareholders’ Meeting” means any general meeting of the Shareholders of the Company;

“Interim Account Date” means the date no earlier than eight (8) days before the date of the repurchase and cancellation of the relevant Class of Shares

“Interim Financial Statements” means the interim accounts of the Company as at the relevant Interim Account Date;

“Last Class of Shares” means the last Class of Shares based on alphabetical order which is still in issue at a given moment;

“Ordinary Shares” means the ordinary shares “Ordinary Share” means any of them;

“Shares” means the shares of any and all classes of the Company, as may be issued from time to time, the rights and restrictions attached to which are set out in the present Articles and the Law, and “Share” means any of them;

“Shareholders” means the holders of Shares of any class and “Shareholder” means any of them;

“Total Cancellation Amount” means the amount determined by the board of managers and approved by the General Shareholders’ Meeting on the basis of the relevant Interim Financial Statements. The Total Cancellation Amount shall be lower or equal to the entire Available Amount at the time of the cancellation of the relevant Class of Shares unless otherwise resolved by the General Shareholders’ Meeting in the manner provided for an amendment of the Articles provided however that the Total Cancellation Amount shall never be higher than such relevant Available Amount and the amount available for distribution to the Shareholders in accordance with the Law as showed in the Interim Financial Statements.

Art. 3. The Company's name is "Crystal Turquoise S.à r.l."

Art. 4. The Company's purpose is to take participations and interests, in any form whatsoever, in any commercial, industrial, financial or other, Luxembourg or foreign enterprises, to acquire any securities and rights through participation, contribution, underwriting firm purchase or option, negotiation or in any other way and to acquire patents and licences, and other property, rights and interest in property as the Company shall deem fit, and generally to hold, manage, develop, sell or dispose of the same, in whole or in part, for such consideration as the Company may think fit, and in particular for shares or securities of any company purchasing the same, to enter into, assist or participate in financial, commercial and other transactions, and to grant to any holding company, subsidiary, or fellow subsidiary, or any other company associated in any way with the Company, or the said holding company, subsidiary or fellow subsidiary, in which the Company has a direct or indirect financial interest, any assistance, loans, advances or guarantees, to borrow and raise money in any manner and to secure the repayment of any money borrowed, finally to perform any operations which is directly or indirectly related to its purpose.

The Company can perform all commercial, technical and financial operations, connected directly or indirectly in all areas as described above in order to facilitate the accomplishment of its purpose.

Art. 5. The Company has its registered office in the City of Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg sanctioned by a special resolution of the Shareholders approving the amendment of the Company's Articles.

The address of the registered office may be transferred within the municipality by decision of the board of managers.

The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

In the event that the board of managers should determine that extraordinary political, economic or social developments have occurred or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances; such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg company. Such temporary measures will be taken and notified to any interested parties by the management of the Company.

Art. 6. The Company is formed for an unlimited duration.

Art. 7. The life of the Company does not come to an end by death, suspension of civil rights, bankruptcy or insolvency of any Shareholder.

Art. 8. The creditors, representatives, rightful owner or heirs of any Shareholder are neither allowed, under any circumstances, to require the sealing of the assets and documents of the Company, nor to interfere in any manner in the administration of the Company. They must for the exercise of their rights refer to financial statements and to the decisions of the meetings.

Capital - Shares

Art. 9.

– The share capital of the Company is set at one hundred ninety-three thousand eight hundred and sixty Norwegian kroner (NOK 193,860.-) divided into:

- * fifteen million seven hundred eighty-six thousand (15,786,000) Ordinary Shares;
- * four hundred thousand (400,000) Class A Preferred Shares;
- * four hundred thousand (400,000) Class B Preferred Shares;
- * four hundred thousand (400,000) Class C Preferred Shares;
- * four hundred thousand (400,000) Class D Preferred Shares;
- * four hundred thousand (400,000) Class E Preferred Shares;
- * four hundred thousand (400,000) Class F Preferred Shares;
- * four hundred thousand (400,000) Class G Preferred Shares;
- * four hundred thousand (400,000) Class H Preferred Shares; and
- * four hundred thousand (400,000) Class I Preferred Shares,

each Share with a nominal value of One Norwegian ore (NOK 0.01), all subscribed and fully paid-up and having such rights and obligations as set out in the present Articles.

The share capital of the Company may be increased or reduced by a special resolution of the Shareholders adopted in the manner required for amendment of these Articles and in accordance with these Articles.

In addition to the share capital, there may be set up a premium account to which any premium paid on any Share in addition to its nominal value is transferred. The amount of the premium account may be used to provide for the payment of any Shares which the Company may repurchase from its Shareholders, to offset any net realised losses, to make distributions to the Shareholders or to allocate funds to the legal reserve.

Art. 10. Each Share confers an identical voting right and each Shareholder has voting rights pro rata to his shareholding. Save as otherwise provided for in the present Articles, each Share shall rank *pari passu* with every other Share and shall entitle its owner to equal rights to any distribution of dividends.

Art. 11. The Shares are freely transferable between the Shareholders.

Shares may not be transferred *inter vivos* to non-Shareholders unless Shareholders representing at least three quarters of the share capital shall have agreed thereto in a General Shareholders' Meeting.

In the case of plurality of Shareholders, the Shares held by each Shareholder may be transferred in compliance with the requirements of Article 189 and Article 190 of the Law.

Transfers of Shares must be recorded by a notarial or a private deed. Transfers shall not be valid *vis-à-vis* the Company or third parties until they shall have been notified to the Company or accepted by it in accordance with the provisions of Article 1690 of the Luxembourg Civil Code.

A Share cannot be held by joint owners. Each Share has one owner.

Art. 12. The Company may repurchase its own Shares as provided herein within the limits set forth by the Law.

Furthermore, the Company shall be entitled subject to (i) the prior approval of all the Shareholders and (ii) the agreement of all the holders of the Shares to be repurchased, to repurchase the entire Last Class of Shares at any time by serving notice to the holders of the Last Class of Shares specifying the number of relevant Shares to be repurchased and the date on which the repurchase is to take place (the "Repurchase Date") provided however that the Company may not at any time purchase and cancel the Ordinary Shares. In the case of any repurchase and cancellation of a whole Class of Shares, such repurchase and cancellation of Shares shall be made in the following order:

- (i) Class I Preferred Shares;
- (ii) Class H Preferred Shares;
- (iii) Class G Preferred Shares;
- (iv) Class F Preferred Shares;
- (v) Class E Preferred Shares;
- (vi) Class D Preferred Shares;
- (vii) Class C Preferred Shares;
- (viii) Class B Preferred Shares; and
- (ix) Class A Preferred Shares.

In the event of a reduction of the share capital through the repurchase and the cancellation of a whole Class of Shares (in the order provided for above), each such Class of Shares entitles the holders thereof (*pro rata* to their holding in such Class of Shares) to the Available Amount (with the limitation however to the Total Cancellation Amount as determined in these Articles), and the holders of Shares of the repurchased and cancelled Class of Shares shall receive from the Company an amount equal to the Cancellation Value Per Share for each Share of the relevant Class of Shares held by them and cancelled.

The Available Amount shall automatically become payable on Repurchase Date.

Immediately after the payment of the Available Amount, the board of managers shall convene a General Shareholders' Meeting in view of decreasing the share capital by cancelling the repurchased Last Class of Shares.

Art. 13. The share capital of the Company may be increased or reduced one or several times by a special resolution of the Shareholders adopted in the manner required for amendment of these Articles, provided that

(i) any reduction in the share capital of the Company shall be effected only in accordance with the repurchase and cancellation provided for in Article 12; (ii) any increase in the share capital (a) shall be made proportionately to each Class of Shares then outstanding and (b) must result in each Shareholder holding a proportionate part of each Class of Shares then outstanding; (iii) any subdivision of a Class of Shares into new Classes of Shares must result in each Shareholder of the former undivided Class of Shares holding a proportionate part of each new subdivided Class of Shares; and (iv) any combination or aggregation of Classes of Shares into a new Class of Shares must result in each Shareholder of the former Classes of Shares holding a proportionate part of the new, combined Class of Shares.

Management

Art. 14. The Company is managed by one or several managers who need not be Shareholders.

They are appointed and removed from office by ordinary Shareholders resolution, which determines their powers and the term of their mandates. If no term is indicated the managers are appointed for an undetermined period. The managers may be re-elected but also their appointment may be revoked with or without cause (*ad nutum*) at any time.

In the case of more than one manager, the managers constitute a board of managers. Any manager may participate in any meeting of the board of managers by conference call or by other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear one another and to communicate with one another. In any case the board meetings should physically take place in Luxembourg with the majority of managers attending in person. The participation

in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting or the holding of a meeting in person. Managers may be represented at meetings of the board by another manager.

Written notice of any meeting of the board of managers must be given to the managers twenty-four (24) hours at least in advance of the date scheduled for the meeting, except in case of emergency, in which case the nature and the motives of the emergency shall be mentioned in the notice. This notice may be omitted in case of consent of each manager in writing, by cable, telegram, telex, email or facsimile, or any other similar means of communication. A special convening notice will not be required for a board meeting to be held at a time and location determined in a prior resolution adopted by the board of managers.

The General Shareholders' Meeting may decide to appoint managers of two different classes, being class A managers and class B managers. Any such classification of managers shall be duly recorded in the minutes of the relevant meeting and the managers be identified with respect to the class they belong.

Decisions of the board of managers are validly taken by the approval of the majority of the managers of the Company. In the event however the General Shareholders' Meeting has appointed different classes of managers (namely class A managers and class B managers) any resolution of the board of managers may only be validly taken if approved by the majority of managers including at least one class A manager and one class B manager.

The board of managers may also, unanimously, pass written resolutions. Written resolutions may be circulated by cable or facsimile or any other similar means of communication and may be signed in any number of counterparts and on separate counterparts, each of which when duly signed shall constitute an original and all counterparts shall together constitute one and the same instrument. Managers' resolutions, including written resolutions, may be conclusively certified or an extract thereof may be issued under the individual signature of any manager. However, written resolutions should only be used in emergency situations where a physical board meeting cannot be convened within the applicable time.

In the case of a sole manager, the Company will be bound by the sole signature of the sole manager, and in the case of a board of managers, the Company will be bound by the joint signature of any two of the managers, provided however that in the event the General Shareholders' Meeting has appointed different classes of managers (namely class A managers and class B managers) the Company will only be validly bound by the signatures of at least one class A manager and one class B manager signing together. In any event the Company will be validly bound by the joint signatures or single signature of any persons to whom such signatory power has been delegated by the sole manager, or in case of plurality of managers, the board of managers, within the limits of such power.

Art. 15. A manager does not contract in his function any personal obligation concerning the commitments regularly carried out by him in the name of the Company; as an agent he is only responsible for the execution of his mandate.

Shareholders decisions

Art. 16. Shareholders' decisions are made at General Shareholders' Meeting.

However, the holding of a meeting is not compulsory as long as the Shareholders number is less than twenty-five (25).

In that case, each Shareholder shall receive the complete text of each resolution or decision to be taken, and vote in writing, sent by ordinary mail, electronic mail, telefax or any other similar means of communication. Such Shareholders' written resolutions may be signed in any number of counterparts and on separate counterparts, each of which when duly signed shall constitute an original, and all counterparts shall together constitute one and the same instrument.

Art. 17. An ordinary resolution is validly adopted when passed by the Shareholders of the Company entitled to vote at a General Shareholders' Meeting and whose Shares represent more than 50% of the issued share capital.

A special resolution is validly adopted when passed by the Shareholders of the Company entitled to vote at a General Shareholders' Meeting 75% of the issued share capital.

If a quorum is not present at the first meeting, a second General Shareholders' Meeting will be convened and notice of the second General Shareholders' Meeting are immediately sent by registered letter to the Shareholders.

At this second General Shareholders' Meeting, decisions will be taken by the majority of voting Shareholders regardless of whether the majority of the issued share capital is represented.

Every General Shareholders' Meeting shall be held in Luxembourg or such other place as the sole manager, or in case of plurality of managers, the board of managers, may from time to time determine.

A sole Shareholder exercises alone the powers attributed to the General Shareholders' Meeting in accordance with the dispositions of the Law.

As a consequence thereof, all decisions which exceed the powers of the managers are taken by the sole Shareholder.

Financial year - Balance sheet

Art. 18. The Company's financial year begins on January 1st and ends on December 31st of each year.

Art. 19. Each year, the management will draw up the balance sheet which will contain a list of all assets of the Company together with its debts and liabilities and be accompanied by an annex containing a summary of all the commitments and debts of the manager(s) and Shareholders toward the company.

At the same time, the management will prepare a profit and loss account which will be submitted to the General Shareholders' Meeting together with the balance sheet.

Art. 20. Each Shareholder may inspect at the head office the list of assets, the balance sheet and the profit and loss account.

Art. 21. The credit balance of the profit and loss account, after deduction of the expenses, costs, amortisation, charges and provisions represents the net profit of the Company.

Every year five percent (5%) of the net profit will be transferred to the statutory reserve.

This deduction ceases to be compulsory when the statutory reserve amounts to one tenth (1/10) of the issued share capital.

The deduction becomes compulsory when the statutory reserve is at any one time less than one tenth of the issued share capital and the Company will immediately make further deductions to ensure that the statutory reserve is at least equal to one tenth of the issued share capital. The excess is distributed among the Shareholders.

After allocation to the legal reserve account, the Shareholders shall determine how the remainder of the annual net profits will be disposed of by allocating the whole or part of the remainder to a reserve or to a provision, by carrying it forward to the next following financial year or by distributing it, together with carried forward profits, distributable reserves or share premium to the Shareholders.

In any year in which the Company resolves to make dividend distributions, drawn from net profits and from available reserves derived from retained earnings, including any share premium, the amount allocated to this effect shall be distributed in the following order of priority:

- First, the holders of Class A Preferred Shares shall be entitled to receive a preferred dividend distribution with respect to such year in an amount of zero point fifty per cent (0.50%) of the nominal value of the Class A Preferred Shares held by them, then,

- the holders of Class B Preferred Shares shall be entitled to receive a preferred dividend distribution with respect to such year in an amount of zero point forty-five per cent (0.45%) of the nominal value of the Class B Preferred Shares held by them, then,

- the holders of Class C Preferred Shares shall be entitled to receive a preferred dividend distribution with respect to such year in an amount of zero point forty per cent (0.40%) of the nominal value of the Class C Preferred Shares held by them, then,

- the holders of Class D Preferred Shares shall be entitled to receive a preferred dividend distribution with respect to such year in an amount of zero point thirty-five per cent (0.35%) of the nominal value of the Class D Preferred Shares held by them, then,

- the holders of Class E Preferred Shares shall be entitled to receive a preferred dividend distribution with respect to such year in an amount of zero point thirty per cent (0.30%) of the nominal value of the Class E Preferred Shares held by them, then,

- the holders of Class F Preferred Shares shall be entitled to receive a preferred dividend distribution with respect to such year in an amount of zero point twenty-five per cent (0.25%) of the nominal value of the Class F Preferred Shares held by them, then

- the holders of Class G Preferred Shares shall be entitled to receive a preferred dividend distribution with respect to such year in an amount of zero point twenty per cent (0.20%) of the nominal value of the Class G Preferred Shares held by them, then

- the holders of Class H Preferred Shares shall be entitled to receive a preferred dividend distribution with respect to such year in an amount of zero point fifteen per cent (0.15%) of the nominal value of the Class H Preferred Shares held by them, then

- the holders of Class I Preferred Shares shall be entitled to receive the remainder of any dividend distribution.

Should the whole last outstanding Class of Shares (by alphabetical order, e.g., initially the Class I Shares) have been repurchased and cancelled in accordance with Article 12 hereof at the time of the distribution, the remainder of any dividend distribution shall then be allocated to the preceding last outstanding Class of Shares in the reverse alphabetical order (e.g., initially the Class H Shares).

Distributions of interim dividends are permitted insofar as they strictly abide by the rules of this Article and subject to any rule in addition to these as determined by the board of managers, together with the Shareholders:

(i) The board of managers shall have exclusive competence to take the initiative to declare interim dividends and allow the distribution of such interim dividends as it deems appropriate and in accordance with the Company's corporate interest.

(ii) In this respect, the board of managers is exclusively competent to decide the amount of the sums available for distribution and the opportunity of such distribution, based on the supporting documentation and principles contained in these Articles and on any agreement possibly entered into from time to time between the Shareholders.

(iii) In addition, the decision of the board of managers shall be supported by interim financial statements of the Company dated of less than two (2) months from such decision of the board of managers and showing sufficient funds available for

distribution provided that the amount to be distributed does not exceed profits realized since the end of the financial year increased by profits carried forward and distributable reserves decreased by losses carried forward and any sums to be allocated to the reserves required by the Law or the Articles.

(iv) Finally, the distribution of interim dividends shall be limited to the amount of the distributable profit as it appears on the above mentioned interim financial statements of the Company. The board of managers may mandate an independent auditor to review such interim financial statements in order to confirm the sum available for distribution.

(v) In any case, the distribution of interim dividends shall remain subject to the provisions of article 201 of the Law, which provides for a recovery against the Shareholders of the dividends which have been distributed to it/them but do not correspond to profits actually earned by the Company. Such action for recovery shall prescribe five (5) years after the date of the distribution.

The share premium account may be distributed to the Shareholders provided it is sanctioned by special resolution of the Shareholders. Any amount of the share premium account may be allocated to the legal reserve account, provided it is decided by special resolution of the Shareholders.

Winding-up - Liquidation

Art. 22. The liquidation will be carried out by one or more liquidators, physical or legal persons, appointed by ordinary Shareholders' resolution which will specify their powers and fix their remuneration.

When the liquidation of the Company is completed, the assets of the Company will be distributed to the Shareholders pro-rata to their participation in the share capital of the company.

A sole Shareholder can decide to dissolve the Company and to proceed with the liquidation, assuming responsibility for all assets and liabilities, known or unknown of the Company.

Art. 23. The par value and share premium paid, if any, with respect to the Class A Preferred Shares, the Class B Preferred Shares, the Class C Preferred Shares, the Class D Preferred Shares, the Class E Preferred Shares, the Class F Preferred Shares, the Class G Preferred Shares, the Class H Preferred Shares and the Class I Preferred Shares shall be paid, *pari passu*, to the holders of Class A Preferred Shares, the holders of Class B Preferred Shares, the holders of Class C Preferred Shares, the holders of Class D Preferred Shares, the holders of Class E Preferred Shares, the holders of Class F Preferred Shares, the holders of Class G Preferred Shares, the holders of Class H Preferred Shares and the holders of Class I Preferred Shares respectively, in priority to payment of the par value and share premium to be paid to the holders of Ordinary Shares with respect to the Ordinary Shares.

After payment of all debts and any charges against the Company and of the expenses of the liquidation, the net liquidation proceeds shall be distributed to the shareholders in conformity with and so as to achieve on an aggregate basis the same economic result as the distribution rules set for dividend distributions.

Applicable law

Art. 24. Reference is made to the provisions of the Law for all matters for which no specific provision is made in these Articles.

Costs and Expenses:

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever which will be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at approximately three thousand four hundred Euro (EUR 3,400.-).

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

The document having been read to the mandatory of the appearing person, he signed with us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction française:

L'an deux mille douze, le vingt-sept mars.

Par devant Maître Martine Schaeffer, notaire de résidence à Luxembourg, soussignée.

Comparaît:

Cidron Soleil Limited, une société de droit privé avec siège social au 26, Esplanade, St Helier, JE2 3QA, Jersey Channel Islands, représentée par Monsieur Raymond THILL, maître en droit, avec adresse professionnelle au 74, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé délivrée en date du 26 mars 2012, ladite procuration, paraphée "ne varietur" par le comparant et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être enregistrée avec lui.

La partie présente à l'assemblée générale extraordinaire est l'associé unique (l'"Associé Unique") de la société à responsabilité limitée "Crystal Turquoise S.à r.l.", ayant son siège social à 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, enregistrée au Registre du Commerce et des Sociétés du Luxembourg sous le numéro B 149 665 , constituée suivant acte reçu par Maître Henri HELLINCKX, notaire de résidence à Luxembourg, le 27 octobre 2009, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 855 du 26 avril 2010 (la «Société»).

L'Associé Unique prie le notaire d'acter que:

I.- L'Associé Unique détient les 25.000 (vingt-cinq mille) parts sociales émises par la Société, de sorte que les décisions peuvent valablement être prises sur tous les points portés à l'ordre du jour.

II.- Les décisions à prendre par l'Associé Unique sont les suivantes:

1. Annulation de la valeur nominale des parts sociales;

2. Conversion du capital social de la Société d'euros (EUR) en couronnes norvégiennes (NOK) au taux de change EUR/NOK de 7.7540 applicable au 30 décembre 2011 avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2012 (taux de change de la BCE);

3. Conversion de toutes les vingt-cinq mille (25.000) parts sociales existantes en dix-neuf millions trois cent quatre-vingt-cinq mille (19.385.000) parts sociales, sans valeur nominale;

4. Réintroduction d'une valeur nominale d'un ore norvégien (NOK 0.01) par part sociale;

5. Conversion de tous les comptes dans les livres de la Société d'euros (EUR) en couronnes norvégiennes(NOK) avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2012;

6. Reclassification de toutes les parts sociales existantes en dix (10) classes de parts sociales;

7. Augmentation du capital social de la Société d'un montant de dix couronnes norvégiennes (NOK 10,-) afin de le porter de son montant actuel de cent nonante-trois mille huit cent cinquante couronnes norvégiennes (NOK 193.850,-) divisé en quinze million sept cent quatre-vingt-cinq mille (15.785.000) Parts Sociales Ordinaires, quatre cent mille (400.000) Parts Sociales Préférentielles de Classe A, quatre cent mille (400.000) Parts Sociales Préférentielles de Classe B, quatre cent mille (400.000) Parts Sociales Préférentielles de Classe C, quatre cent mille (400.000) Parts Sociales Préférentielles de Classe D, quatre cent mille (400.000) Parts Sociales Préférentielles de Classe E, quatre cent mille (400.000) Parts Sociales Préférentielles de Classe F, quatre cent mille (400.000) Parts Sociales Préférentielles de Classe G, quatre cent mille (400.000) Parts Sociales Préférentielles de Classe H, quatre cent mille (400.000) Parts Sociales Préférentielles de Classe I, d'une valeur nominale d'un ore norvégien (NOK 0.01) chacune, à cent nonante-trois mille huit cent soixante couronnes norvégiennes (NOK 193.860,-) par l'émission de mille (1,000) nouvelles Parts Sociales Ordinaires d'une valeur nominale d'un ore norvégien (NOK 0.01), avec les mêmes droits et obligations que ceux existants dans les statuts de la Société.

8. Souscription et paiement de l'augmentation de capital comme spécifié au point 7. par Cidron Soleil Limited, une société de droit privé avec siège social au 26, Esplanade, St Helier, JE2 3QA, Jersey Channel Islands, par apport en numéraire d'un montant de vingt-cinq millions de couronnes norvégiennes (NOK 25.000.000,-) en échange de mille (1.000) nouvelles Parts Sociales Ordinaires d'une valeur nominale d'un ore norvégien (NOK 0.01) .

9. Refonte des statuts de la société.

10. Divers

L'Associé Unique a pris les résolutions suivantes:

Première résolution:

L'associé unique décide de supprimer la désignation de la valeur nominale des parts sociales de la Société.

Deuxième résolution:

L'Associé Unique décide de convertir le capital de la Société de l'Euro (EUR) en couronnes norvégiennes (NOK) avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2012 selon le taux de change EUR/NOK de 7.7540 en vigueur au 30 décembre 2011 (taux de change de la BCE).

Troisième résolution:

L'Associé Unique décide de convertir les vingt-cinq mille (25.000) parts sociales sans valeur nominale en dix-neuf millions trois cent quatre-vingt-cinq mille (19.385.000) parts sociales, sans valeur nominale.

Quatrième résolution:

L'Associé Unique décide de réintroduire une valeur nominale d'un ore norvégien (NOK 0.01) par part sociale.

Cinquième résolution:

L'Associé Unique décide de convertir tous les comptes dans les livres de la Société de l'euro (EUR) en couronnes norvégiennes (NOK) avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2012.

Sixième résolution:

L'associé unique décide de reclasser les dix-neuf millions trois cent quatre-vingt-cinq mille (19.385.000) parts sociales existantes en dix (10) classes de parts sociales réparties comme suit:

- Quinze millions sept cent quatre-vingt-cinq mille (15.785.000) Parts Sociales Ordinaires;
- Quatre cent mille (400.000) Parts Sociales Préférentielles de Classe A;
- Quatre cent mille (400.000) Parts Sociales Préférentielles de Classe B;
- Quatre cent mille (400.000) Parts Sociales Préférentielles de Classe C;
- Quatre cent mille (400.000) Parts Sociales Préférentielles de Classe D;
- Quatre cent mille (400.000) Parts Sociales Préférentielles de Classe E;
- Quatre cent mille (400.000) Parts Sociales Préférentielles de Classe F;
- Quatre cent mille (400.000) Parts Sociales Préférentielles de Classe G;
- Quatre cent mille (400.000) Parts Sociales Préférentielles de Classe H; et
- Quatre cent mille (400.000) Parts Sociales Préférentielles de Classe I.

Septième résolution:

L'Associé Unique décide d'augmenter le capital social à concurrence de dix couronnes norvégiennes (NOK 10,-) pour le porter de son montant actuel de cent nonante-trois mille huit cent cinquante couronnes norvégiennes (NOK 193.850,-) à cent nonante trois mille huit cent soixante couronnes norvégiennes (NOK 193.860,-) par l'émission de mille (1.000) nouvelles Parts Sociales Ordinaires d'une valeur nominale d'un ore norvégien (NOK 0,01) avec les mêmes droits et obligations que ceux existants dans les statuts de la Société.

Huitième résolution:

L'Associé Unique accepte la souscription de mille (1.000) nouvelles Parts Sociales Ordinaires émises, avec une valeur nominale d'un ore norvégien (NOK 0,01), par apport en numéraire d'un montant total de vingt-cinq millions de couronnes norvégiennes (NOK 25.000.000,-).

Intervention - Souscription - Libération

A ce sujet "Cidron Soleil Limited", prénommée, représentée comme indiqué ci-dessus;

a déclaré souscrire à mille (1.000) Parts Sociales Ordinaires nouvelles, et les libérer intégralement en numéraire, de sorte que la Société a dès maintenant à sa libre et entière disposition la somme de vingt-cinq millions de couronnes norvégiennes (NOK 25.000.000,-) ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

La valeur totale du paiement d'un montant de vingt-cinq millions de couronnes norvégiennes (NOK 25.000.000,-) est allouée de la manière suivante:

- dix couronnes norvégiennes (NOK 10,-) au capital social;
- dix-neuf mille trois cent quatre-vingt-six couronnes norvégiennes (NOK 19.386,-) à la réserve légale; et
- vingt-quatre millions neuf cent quatre-vingt mille six cent quatre couronnes norvégiennes (NOK 24.980.604,-) à la prime d'émission attachée aux Parts Sociales Ordinaires.

Neuvième résolution:

Afin de mettre les statuts en concordance avec les résolutions qui précèdent, l'Associé Unique décide de modifier les statuts pour leurs donner la teneur suivante:

Dénomination - Siègle - Objet - Durée.

Art. 1^{er}. Il est constitué par cet acte une société privée à responsabilité limitée, régie par les lois luxembourgeoises, en particulier par celle du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telles que modifiées (la «Loi»), ainsi que par les présents statuts (les "Statuts").

A tout moment, un associé unique peut s'associer à un ou plusieurs partenaires et, de la même manière, les Associés ultérieurs peuvent prendre toutes mesures appropriées pour restaurer le caractère unipersonnel de la société. Aussi longtemps que la Société demeure avec un seul associé, ce dernier exerce les pouvoirs attribués à l'Assemblée Générale des Associés.

Art. 2. Définitions.

«Montant Disponible»: signifie le montant total des profits nets de la Société (incluant les profits reportés, ainsi que tous les dividendes payés en relation avec les Parts Sociales Ordinaires durant la période en question, mais concernant les années précédentes et déclarés après l'approbation des comptes annuels de l'année à laquelle ils correspondent) dans la mesure où les Associés auraient droit à des distributions de dividende en application des Statuts, augmenté de (i) de toutes réserves librement distribuables et des primes d'émission et (ii) selon les cas par le montant de la réduction de capital souscrit et de la réduction de la réserve légale relative à la classe de parts sociales à annuler mais réduit de (i) toutes pertes (incluant les pertes reportées) (ii) toutes sommes placées en réserve(s) non distribuables et (iii) le montant

des dividendes préférentiels payés/provisionnés en relation avec les classes d'actions n'étant pas rachetées et annulées, chaque fois que repris dans les comptes intérimaires, ainsi

$$MD = (PN+P +RC)-(PE + RL+D)$$

Où:

MD = Montant Disponible

PN = Profits Nets (incluant les profits reportés, ainsi que tous les dividendes payés en relation avec les Parts Sociales Ordinaires durant la période en question, mais concernant les années précédentes et déclarés après l'approbation des comptes annuels de l'année à laquelle ils correspondent) P = réserves et primes d'émission librement distribuables, à l'exception de la prime d'émission attachée aux Parts Sociales Ordinaires

RC = montant de la réduction de capital souscrit et de la réduction de la réserve légale relative à la Classe de Parts Sociales à annuler

PE = pertes (incluant les pertes reportées)

RL = toutes sommes à allouer en réserve(s) en application des dispositions de la Loi ou des Statuts.

D = le montant des dividendes préférentiels distribués/échus en lien avec les Classes de Parts Sociales non remboursées.

«Valeur d'Annulation par Part Sociale» signifie la valeur calculée en divisant le Montant Total d'Annulation par le nombre de Parts Sociales émises dans la Classe de Parts Sociales à racheter et annuler;

«Parts Sociales Préférentielles de Classe A» signifient les parts sociales préférentielles de classe A et «Part sociale préférentielle de classe A» signifie l'une d'entre elles;

«Parts Sociales Préférentielles de Classe B» signifient les parts sociales préférentielles de classe B et «Part sociale préférentielle de classe B» signifie l'une d'entre elles;

«Parts Sociales Préférentielles de Classe C» signifient les parts sociales préférentielles de classe C et «Part sociale préférentielle de classe C» signifie l'une d'entre elles;

«Parts Sociales Préférentielles de Classe D» signifient les parts sociales préférentielles de classe D et «Part sociale préférentielle de classe D» signifie l'une d'entre elles;

«Parts Sociales Préférentielles de Classe E» signifient les parts sociales préférentielles de classe E et «Part sociale préférentielle de classe E» signifie l'une d'entre elles;

«Parts Sociales Préférentielles de Classe F» signifient les parts sociales préférentielles de classe F et «Part sociale préférentielle de classe F» signifie l'une d'entre elles;

«Parts Sociales Préférentielles de Classe G» signifient les parts sociales préférentielles de classe G et «Part sociale préférentielle de classe G» signifie l'une d'entre elles;

«Parts Sociales Préférentielles de Classe H» signifient les parts sociales préférentielles de classe H et «Part sociale préférentielle de classe H» signifie l'une d'entre elles;

«Parts Sociales Préférentielles de Classe I» signifient les parts sociales préférentielles de classe I et «Part sociale préférentielle de classe I» signifie l'une d'entre elles;

«Classes de Parts Sociales» signifient l'ensemble des Classes de Parts Sociales émises à un moment précis;

«Première Classe de Parts Sociales» signifie, à un moment précis, toute autre classe que la Dernière Classe de Parts Sociales;

«Assemblée Générale des Associés» signifie toute assemblée générale des associés de la Société;

«Date des Comptes Intérimaires» signifie la date au plus tôt huit (8) jours avant la date de rachat et d'annulation de la Classe de Parts Sociales déterminée;

«Comptes Statutaires Intérimaires» signifient les comptes intérimaires de la Société à la Date des Comptes Intérimaires;

«Dernière Classe de Parts Sociales» signifie la dernière Classe de Parts Sociales dans l'ordre alphabétique qui est toujours émise à un moment précis;

«Parts Sociales Ordinaires» signifient les parts sociales ordinaires et «Part Sociale Ordinaire» signifie l'une d'entre elles;

«Parts Sociales» signifient les parts sociales de toutes classes de parts sociales de la Société, émises de temps en temps, les droits et obligations y afférents sont définis dans les présents Statuts et dans la Loi, et «Part Sociale» signifie l'une d'entre elles;

«Associés» signifie les détenteurs des Parts Sociales de toute classe et «Associé» signifie l'un d'entre eux;

«Montant Total d'Annulation» signifie le montant déterminé par le Conseil de Gérance et approuvé par l'Assemblée Générale des Associés sur base des Comptes Statutaires Intérimaires. Le Montant Total d'Annulation sera inférieur ou égal à l'entière du Montant Disponible au moment de l'annulation de la Classe de Parts Sociales concernées sauf décision contraire de l'Assemblée Générale des Associés dans les conditions requises pour la modification des Statuts. Cependant, le Montant Total d'Annulation ne peut être supérieur au Montant Disponible et au montant disponible pour distribution aux Associés en concordance avec la Loi tel que présenté dans les Comptes Statutaires Intérimaires.

Art. 3. La dénomination de la société est "Crystal Turquoise S.à r.l.".

Art. 4. L'objet de la Société est de prendre des participations et des intérêts sous quelque forme que ce soit, dans toutes sociétés ou entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères et d'acquérir par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation ou de toute autre manière tous titres et droits, tous brevets et licences, et autres propriétés, droits et intérêts de propriété que la Société jugera approprié, et plus généralement les détenir, gérer, développer, les vendre ou en disposer, en tout ou partie, aux conditions que la Société jugera appropriées, et en particulier en contrepartie d'actions ou de titres de toute société les acquérant; de prendre part, d'assister ou de participer à des transactions financières, commerciales ou autres, et d'octroyer à toute société holding, filiale apparentée, ou toute autre société liée d'une manière ou d'une autre à la Société ou aux direcs holdings, filiales ou filiales apparentées dans lesquelles la Société a un intérêt financier direct ou indirect, tous concours, prêts, avances ou garanties; d'emprunter et de lever des fonds de quelque manière que ce soit et de garantir le remboursement de toute somme empruntée; enfin de mener à bien toutes opérations généralement quelconques se rattachant directement ou indirectement à son objet.

La Société peut réaliser toutes opérations commerciales techniques et financières, en relation directe ou indirecte avec les activités prédécrites aux fins de faciliter l'accomplissement de son objet.

Art. 5. Le siège social est établi dans la ville de Luxembourg, Grand-duché de Luxembourg.

Il pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg par décision spéciale des Actionnaires approuvant la modification des Statuts.

Le siège social pourra être transféré dans la commune par décision de la gérance.

La Société pourra ouvrir des bureaux ou succursales, au Luxembourg et à l'étranger.

Au cas où le Conseil de Gérance estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale au siège social, ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger se sont produits ou sont imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège restera luxembourgeoise. Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par la gérance.

Art. 6. La Société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 7. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un des Associés ne mettent pas fin à la Société.

Art. 8. Les créanciers, représentants, ayants-droit ou héritiers des Associés ne pourront pour quelque motif que ce soit, requérir l'apposition de scellés sur les biens et documents de la Société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration. Ils doivent pour l'exercice de leurs droits s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions des assemblées.

Capital - Parts sociales

Art. 9. Le capital social de la Société est fixé à cent nonante trois mille huit cent soixante couronnes norvégiennes (NOK 193.860,-), représenté comme suit:

- Quinze millions sept cent quatre-vingt-six mille (15.786.000) Parts Sociales Ordinaires;
- Quatre cent mille (400.000) Parts Sociales Préférentielles de Classe A;
- Quatre cent mille (400.000) Parts Sociales Préférentielles de Classe B;
- Quatre cent mille (400.000) Parts Sociales Préférentielles de Classe C;
- Quatre cent mille (400.000) Parts Sociales Préférentielles de Classe D;
- Quatre cent mille (400.000) Parts Sociales Préférentielles de Classe E;
- Quatre cent mille (400.000) Parts Sociales Préférentielles de Classe F;
- Quatre cent mille (400.000) Parts Sociales Préférentielles de Classe G;
- Quatre cent mille (400.000) Parts Sociales Préférentielles de Classe H; et
- Quatre cent mille (400.000) Parts Sociales Préférentielles de Classe I;

chaque Part Sociale d'une valeur nominale d'un ore norvégien (NOK 0.01), toutes souscrites et libérées avec les mêmes droits et obligations, comme prévu dans les présents statuts.

Le capital social de la Société pourra être augmenté ou réduit par décision spéciale des Associés adoptée dans les conditions requises pour la modification de ces Statuts.

En plus du capital social souscrit, il peut être créé un compte de prime d'émission sur lequel toute prime d'émission payée sur toute Part Sociale en sus de sa valeur nominale sera transférée. Le montant de la prime d'émission peut être utilisé pour le paiement de toutes les Parts Sociales que la Société peut racheter de son (ses) Associé(s) pour compenser toutes pertes nettes réalisées, pour faire des distributions au(x) Associé(s) de fonds affectés à la réserve légale.

Art. 10. Chaque Part Sociale confère un droit de vote identique et chaque Associé dispose d'un droit de vote proportionnel à sa participation dans le capital. Sauf si autrement prévu dans les présents Statuts, chaque Part Sociale est de même rang que tout autre et confèrera à son propriétaire des droits égaux dans toute distribution de dividende.

Art. 11. Les Parts Sociales sont librement cessibles entre Associés.

Aucune cession de Parts Sociales entre vifs à un tiers non-associé ne peut être effectuée qu'avec l'agrément donné en Assemblée Générale des Associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

En cas de pluralité des Associés, les Parts Sociales détenues par chaque Associé peuvent être transférés conformément aux dispositions des articles 189 et 190 de la Loi.

Les transferts de Parts Sociales doivent être enregistrés par un acte notarié ou sous seing privé. Les transferts ne seront effectifs vis-à-vis de la Société ou des tiers que lorsqu'ils seront notifiés à la Société ou acceptés par celle-ci conformément à l'article 1690 du code civil luxembourgeois.

Les Parts Sociales sont indivisibles à l'égard de la Société, qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elle.

Art. 12. La Société peut racheter ses propres Parts Sociales conformément à la Loi.

En outre, la Société sera autorisée, sous réserve de (i) l'accord préalable de tous les Associés ayant un droit de vote à exercer dans le cadre d'une Assemblée Générale des Associés, et (ii) l'accord des détenteurs des Parts Sociales devant être rachetées, à racheter la totalité de la Dernière Classe de Parts Sociales à tout moment en notifiant aux détenteurs de la Dernière Classe de Parts Sociales le nombre de Parts Sociales destinées à être rachetées et la date à laquelle le rachat doit avoir lieu (la «Date de Rachat») étant entendu que la Société ne peut à aucun moment racheter ou annuler les Parts Sociales Ordinaires. Dans le cas de rachat et d'annulation de l'entièreté d'une Classe de Parts Sociales, ledit rachat et annulation se fera dans l'ordre suivant:

- (i) Parts Sociales Préférentielle de Classe I;
- (ii) Parts Sociales Préférentielle de Classe H;
- (iii) Parts Sociales Préférentielle de Classe G;
- (iv) Parts Sociales Préférentielle de Classe F;
- (v) Parts Sociales Préférentielle de Classe E;
- (vi) Parts Sociales Préférentielle de Classe D;
- (vii) Parts Sociales Préférentielle de Classe C;
- (viii) Parts Sociales Préférentielle de Classe B; et
- (ix) Parts Sociales Préférentielle de Classe A.

Dans le cas d'une réduction du capital social par le biais d'un rachat et d'une annulation de l'ensemble d'une Classe de Parts Sociales (suivant l'ordre stipulé ci-dessus), chacune de ces Classes de Parts Sociales donne droit à ses détenteurs (proportionnellement à leur détention dans la Classe de Parts Sociales) au Montant Disponible (limité cependant au Montant Total d'Annulation tel que déterminé par les présents statuts) et les détenteurs de Parts Sociales de la Classe rachetée et annulée recevront de la Société un montant équivalent à la Valeur d'Annulation par Part Sociale pour chaque Part Sociale de la Classe de Parts Sociales concernée détenue par eux et annulée. Le Montant Disponible deviendra automatiquement payable à la Date de Rachat.

Immédiatement après le paiement du Montant Disponible, le Conseil de Gérance convoquera une Assemblée Générale des Associés afin de réduire le capital social souscrit par annulation de la Dernière Classe de Parts Sociales rachetée.

Art. 13. Le capital social souscrit de la Société peut être augmenté ou réduit en une ou plusieurs fois par décisions de l'/des Associé(s) prise en conformité avec les règles de quorum et de majorité prescrites par les Statuts pour toutes modifications des Statuts, étant entendu que (i) toute réduction du capital social souscrit de la Société sera uniquement permise en conformité avec le rachat et l'annulation prévue à l'Article 12, (ii) toute augmentation du capital souscrit (a) sera faite proportionnellement à chaque Classe de Parts Sociales alors restante et (b) devra entraîner pour chaque Associé une participation proportionnelle dans chaque Classe de Parts Sociales alors restante, (iii) toute subdivision d'une Classe de Parts Sociales en nouvelles Classes de Parts Sociales devra entraîner pour chaque Associé de l'ancienne Classe de Parts Sociales indivisée une participation proportionnelle dans chaque nouvelle Classe de Parts Sociales résultant dans la division et (iv) chaque combinaison ou rassemblement de Classe de Parts Sociales en une nouvelle Classe de Parts Sociales devra entraîner pour chaque Associés des anciennes Classe de Parts Sociales une participation proportionnelle dans la nouvelle Classe de Parts Sociales fusionnée.

Gérance

Art. 14. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants, Associés ou non.

Ils sont élus et révoqués par une résolution ordinaire de l'Associé, laquelle détermine leurs pouvoirs et la durée de leur mandat. Si aucun terme n'est indiqué, les gérants sont élus pour une durée indéterminée. Les gérants pourront être réélus et leur nomination pourra être révoquée avec ou sans raison (ad nutum) à tout moment.

Au cas où il y aurait plus d'un gérant, les gérants constituent un conseil de gérance (le «Conseil de Gérance»). Tout gérant peut participer à une réunion du Conseil de Gérance par conférence téléphonique ou par d'autres moyens de communication similaires permettant à toutes les personnes prenant part à cette réunion de s'entendre les unes les autres et de communiquer les unes avec les autres. Dans tous les cas, toutes les réunions du Conseil de Gérance devront se tenir à Luxembourg avec la majorité des gérants qui assistent en personne. La participation à une réunion par ces moyens

équivalent à une participation physique à une telle réunion ou à la tenue d'une réunion en personne. Les gérants peuvent être représentés aux réunions du conseil par un autre gérant.

Une convocation écrite à toute réunion du Conseil de Gérance devra être donnée aux gérants au moins vingt-quatre (24) heures à l'avance quant à la date fixée pour la réunion, sauf en cas d'urgence, auquel cas, la nature et les raisons de l'urgence devront être mentionnées dans la convocation. La convocation pourra être omise en cas d'accord de chaque gérant donné par écrit, par câble, télégramme, télex, e-mail ou télécopie ou par tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas nécessaire pour la réunion d'un conseil qui se tiendra à l'heure et au lieu déterminés dans une résolution adoptée préalablement par le Conseil de Gérance.

L'Assemblée Générale des Associés pourra décider de nommer des gérants de deux classes différentes, les gérants de classe A et les gérants de classe B. Une telle classification de gérants devra être dûment enregistrée avec le procès-verbal de l'assemblée concernée et les gérants devront être identifiés en ce qui concerne la classe à laquelle ils appartiennent.

Les décisions du Conseil de Gérance sont valablement prises par un vote favorable pris à la majorité des gérants de la Société. Cependant, au cas où l'Assemblée Générale des Associés aurait nommé différentes classes de gérants (à savoir des gérants de classe A et des gérants de classe B), toute résolution du conseil de gérance ne pourra être valablement prise que si elle est approuvée par la majorité des gérants, y inclus au moins un gérant de classe A et un gérant de classe B.

Le Conseil de Gérance pourra également, à l'unanimité, prendre des résolutions circulaires. Les résolutions circulaires peuvent être circulées par câble ou télécopie ou tout autre moyen de communication similaire et peuvent être signées sur un ou plusieurs documents séparés, chacun d'entre eux constituera un original et tous les documents circulaires constitueront un seul et unique document. Les résolutions des gérants, y inclus les résolutions circulaires, pourront être certifiées ou un extrait pourra être émis sous la signature individuelle de tout gérant. Cependant, les résolutions écrites doivent seulement être utilisées en situation d'urgence et lorsqu'une réunion en personne du conseil ne pourra être convoquée en temps utile.

La Société sera engagée par la signature individuelle d'un seul gérant, en cas de gérant unique et en cas d'un Conseil de Gérance, par la signature conjointe de deux gérants, étant entendu cependant que si l'Assemblée Générale des Associés a nommé différentes classes de gérants (à savoir les gérants de classe A et les gérants de classe B), la Société ne sera valablement engagée que par la signature conjointe d'un gérant de classe A et d'un gérant de classe B. Dans tous les cas, la Société sera valablement engagée par la signature conjointe ou individuelle de toute(s) personne(s) à qui des pouvoirs de signature ont été délégués par le gérant unique, ou, le cas échéant, par le Conseil de Gérance dans les limites de ce pouvoir.

Art. 15. Un gérant ne contracte en raison de ses fonctions, aucune obligation personnelle quant aux engagements régulièrement pris par lui au nom de la Société; simple mandataire, il n'est responsable que de l'exécution de son mandat.

Décisions des associés

Art. 16. Les décisions des Associés sont prises en Assemblées Générales des Associés.

Toutefois, la tenue d'assemblées n'est pas obligatoire, tant que le nombre des Associés est inférieur à vingt-cinq.

Dans ce cas, chaque Associé recevra le texte complet de chaque résolution ou décision à prendre, et émettra son vote par écrit, transmis par courrier ordinaire, électronique ou télécopie ou tout autre moyen de communication. Les résolutions écrites peuvent être signées sur un ou plusieurs documents séparés, chacun d'entre eux constituera un original et tous les documents circulaires constitueront un seul et unique document.

Art. 17. Les résolutions ordinaires ne sont valablement adoptées que pour autant qu'elles soient prises par les Associés de la Société représentant plus de 50% du capital social.

Les résolutions spéciales ne sont valablement adoptées que pour autant qu'elles soient prises par les Associés de la Société ayant le droit de vote à l'assemblée et dont les Parts Sociales représentant 75% du capital social.

Si ce quorum n'est pas atteint lors de la première assemblée, une seconde assemblée sera immédiatement convoquée par lettre recommandée à l'ensemble des Associés.

Lors de cette deuxième assemblée, les résolutions seront adoptées à la majorité des Associés votant quelle que soit la portion du capital représenté.

Toute assemblée Générale des Associés se tiendra à Luxembourg ou à tout autre endroit que le gérant unique, ou le Conseil de Gérance en cas de pluralité de gérants, déterminera de temps en temps.

Un Associé unique exerce les pouvoirs dévolus à l'Assemblée Générale des Associés par les dispositions de la Loi.

Il s'ensuit que toutes décisions qui excèdent les pouvoirs reconnus aux gérants sont prises par l'Associé unique.

Exercice social - Comptes annuels

Art. 18. L'exercice social commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

Art. 19. Chaque année, la gérance établira le bilan qui contiendra l'inventaire des avoirs de la Société et de toutes ses dettes actives et passives, avec une annexe contenant en résumé tous ses engagements, ainsi que les dettes des gérants et Associés envers la société.

Au même moment la gérance préparera un compte de profits et pertes qui sera soumis à l'Assemblée Générale des Associés ensemble avec le bilan.

Art. 20. Tout Associé peut prendre communication au siège social de la Société de l'inventaire, du bilan et du compte de profits et pertes.

Art. 21. L'excédent favorable du compte de profits et pertes, après déduction des frais, charges, amortissement et provisions constitue le bénéfice net de la Société.

Chaque année, cinq pour cent (5%) du bénéfice net seront affectés à la réserve légale.

Ces prélèvements cesseront d'être obligatoires lorsque la réserve légale aura atteint un dixième (1/10) du capital social de la Société. Ces prélèvements devront être repris si à un moment donné la réserve légale est inférieure à un dixième du capital social de la Société. Des prélèvements complémentaires devront être effectués pour s'assurer que le montant de la réserve légale s'élève à un dixième du capital social. Le solde du bénéfice net est à la disposition des Associés.

Après allocation à la réserve légale, les Associés détermineront comment le surplus de profit annuel net sera distribué ou par l'allocation de l'entièreté ou d'une partie du surplus à une réserve ou provision, par le report à l'exercice social suivant ou par la distribution de celui-ci, ensemble avec les profits reportés, réserves distribuables ou primes d'émission aux Associés.

Chaque année où la Société décide de faire une distribution de dividendes provenant des profits nets ou des réserves disponibles provenant du résultat reportés, réserves distribuables, y compris toute prime d'émission, le montant alloué à cet effet sera distribué dans l'ordre suivant:

- En premier lieu, les porteurs des Parts Sociales Préférentielles de Classe A auront le droit de recevoir une distribution de dividendes préférentiels relative audit exercice d'un montant de zéro virgule cinquante pourcent (0.50%) de la valeur nominale des Parts Sociales Préférentielles de Class A détenues par eux,

- les porteurs des Parts Sociales Préférentielles de Classe B auront le droit de recevoir une distribution de dividendes préférentiels relative audit exercice d'un montant de zéro virgule quarante-cinq pourcent (0.45%) de la valeur nominale des Parts Sociales Préférentielles de Class B détenues par eux,

- les porteurs des Parts Sociales Préférentielles de Classe C auront le droit de recevoir une distribution de dividendes préférentiels relative audit exercice d'un montant de zéro virgule quarante pourcent (0.40%) de la valeur nominale des Parts Sociales Préférentielles de Class C détenues par eux,

- les porteurs des Parts Sociales Préférentielles de Classe D auront le droit de recevoir une distribution de dividendes préférentiels relative audit exercice d'un montant de zéro virgule trente-cinq pourcent (0.35%) de la valeur nominale des Parts Sociales Préférentielles de Class D détenues par eux,

- les porteurs des Parts Sociales Préférentielles de Classe E auront le droit de recevoir une distribution de dividendes préférentiels relative audit exercice d'un montant de zéro virgule trente pourcent (0.30%) de la valeur nominale des Parts Sociales Préférentielles de Class E détenues par eux,

- les porteurs des Parts Sociales Préférentielles de Classe F auront le droit de recevoir une distribution de dividendes préférentiels relative audit exercice d'un montant de zéro virgule vingt-cinq pourcent (0.25%) de la valeur nominale des Parts Sociales Préférentielles de Class F détenues par eux,

- les porteurs des Parts Sociales Préférentielles de Classe G auront le droit de recevoir une distribution de dividendes préférentiels relative audit exercice d'un montant de zéro virgule vingt pourcent (0.20%) de la valeur nominale des Parts Sociales Préférentielles de Class G détenues par eux,

- les porteurs des Parts Sociales Préférentielles de Classe H auront le droit de recevoir une distribution de dividendes préférentiels relative audit exercice d'un montant de zéro virgule quinze pourcent (0.15%) de la valeur nominale des Parts Sociales Préférentielles de Class H détenues par eux,

- les porteurs des Parts Sociales Préférentielles de Classe I auront droit au surplus de toutes distributions de dividendes.

Lorsque l'entièreté de la dernière Class de Parts Sociales (en ordre alphabétique, c'est à dire initialement les Parts Sociales Préférentielles de Classe I) auront été rachetées ou annulées conformément à l'Article 12 ci-dessus au moment de la distribution, le surplus de toute distribution de dividende sera alors alloué à la Classe de Parts Sociales précédentes en circulation dans l'ordre alphabétique inversé (initialement les Parts Sociales Préférentielles de Classe H).

Les distributions de dividendes intérimaires seront permises pour autant qu'elles respectent les règles édictées par cet Article ainsi que tout autre règle décidée par le Conseil de Gérance en collaboration avec les Associés

(i) Le Conseil de Gérance a la compétence exclusive de décider de verser des dividendes intérimaires si cela lui semble approprié et dans l'intérêt de la Société.

(ii) A cet égard, le Conseil de Gérance a la compétence exclusive de décider du montant disponible pour une distribution éventuelle et de juger de l'opportunité de cette distribution, sur base des documents de supports et des principes stipulés dans ces Statuts et dans tout autre contrat éventuellement signés de temps à autre entre les Associés.

(iii) De plus, les décisions du Conseil de Gérance peuvent être confortés par des comptes statutaires intérimaires datant de moins de deux (2) mois lors de la prise de décision par le Conseil de Gérance et montrant des fonds disponibles pour distribution suffisants, étant entendu que le montant distribué ne pourra excéder les profits réalisés depuis la fin du dernier exercice comptable augmenté des bénéfiques reportés et des réserves distribuables mais diminué des pertes reportées et sommes devant être affectées aux réserves, tels que prévues par la Loi ou les Statuts .

(iv) Enfin, la distribution de dividendes intérimaires sera limitée au montant du profit distribuable tel qu'il apparaît dans les Comptes Statutaires Intérimaires de la Société susmentionnés. Le Conseil de Gérance pourra mandater un auditeur indépendant pour revoir ces Comptes Statutaires Intérimaires afin de confirmer le montant disponible pour distribution.

(v) Dans tous les cas, la distribution de dividendes intérimaires sera encadrée par l'article 201 de la Loi, qui prévoit de recouvrer auprès des Associés tout montant qui leur aurait été distribué mais qui ne correspondrait pas aux profits effectivement réalisés par la Société. Cette action en recouvrement prescrira cinq (5) ans après la date de la distribution.

La prime d'émission pourra être distribuée aux Associés sur décision de l'Assemblée Générale des Associés dans la mesure où cette distribution est décidée sur base d'une résolution spéciale des Associés. Tout montant de la prime d'émission peut être alloué à la réserve légale, dans la mesure où cela a été décidé par une résolution spéciale des Associés.

Dissolution - Liquidation

Art. 22. Lors de la liquidation de la Société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'Assemblée Générale des Associés qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

La liquidation terminée, les avoirs de la Société seront attribués aux Associés au pro rata de leur participation dans le capital de la Société.

Un Associé unique peut décider de dissoudre la Société et de procéder à sa liquidation en prenant personnellement à sa charge tous les actifs et passifs, connus et inconnus, de la Société.

Art. 23. La valeur nominale et la prime d'émission payées, si il y a lieu, sur les Parts Sociales Préférentielles de Classe A, les Parts Sociales Préférentielles de Classe B, les Parts Sociales Préférentielles de Classe C, les Parts Sociales Préférentielles de Classe D, les Parts Sociales Préférentielles de Classe E, les Parts Sociales Préférentielles de Classe F, les Parts Sociales Préférentielles de Classe G, les Parts Sociales Préférentielles de Classe H et les Parts Sociales Préférentielles de Classe I sont payées, pari passu, aux détenteurs de Parts Sociales Préférentielles de Classe A, aux détenteurs de Parts Sociales Préférentielles de Classe B, aux détenteurs de Parts Sociales Préférentielles de Classe C, aux détenteurs de Parts Sociales Préférentielles de Classe D, aux détenteurs de Parts Sociales Préférentielles de Classe E, aux détenteurs de Parts Sociales Préférentielles de Classe F, aux détenteurs de Parts Sociales Préférentielles de Classe G, aux détenteurs de Parts Sociales Préférentielles de Classe H et aux détenteurs de Parts Sociales Préférentielles de Classe I, respectivement, en priorité sur le paiement de valeur nominale et prime d'émission à payer aux détenteurs de Parts Sociales Ordinaires.

Après paiement de toutes les dettes et autres charges de la Société et des dépenses relatives à la liquidation, le bénéfice net de liquidation sera distribué aux actionnaires conformément et de manière à atteindre sur une base agrégée le même résultat économique que les règles prévues pour les distributions de dividende.

Loi applicable

Art. 24. Il est renvoyé aux dispositions de la Loi pour l'ensemble des points aux regards desquels les présents Statuts ne contiennent aucune disposition spécifique.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à environ trois mille quatre cents euros (EUR 3.400,-).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, l'assemblée s'est ajournée.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui connaît la langue anglaise constate que sur demande des comparants le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française. Sur demande des mêmes comparants et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Et après lecture faite au mandataire de la comparante, il a signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: R. Thill et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 30 mars 2012. LAC/2012/14748. Reçu soixante-quinze euros EUR 75,

Le Receveur (signé): Irène THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 avril 2012.

Référence de publication: 2012049178/875.

(120067311) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 avril 2012.

Telecom Italia Capital, Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 12, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 77.970.

EXTRAIT

Il résulte d'un procès verbal de l'assemblée générale ordinaire de Telecom Italia Capital qui a été tenue à Luxembourg le 4 avril 2012 que l'assemblée des actionnaires a élu en tant que administrateurs pour les exercices 2012/2013/2014:

- Mr Andrea Balzarini, né le 19 septembre 1970 à Bollate (Italie), domicilié à Milano, Piazza degli Affari 2, 20123;
 - Mme Chiara Elena Maria Pizzamiglio né le Milano le 17 juillet 1966, domicilié à Milano, Piazza degli Affari 2, 20123;
 - Mr Jacques Loesch, né le April 9, 1928 in Luxembourg, domicilié à Luxembourg 35, Avenue John F. Kennedy, 1855;
 - Mr Adriano Trapletti, né le 25 mai 1953 in Alzano Lombardo (Italie), domicilié à Luxembourg, 12 rue Eugène Ruppert, 2453;
 - Mr Antonio Sica, né le 27 mai 1964 in Cuneo (Italie), domicilié à Luxembourg, 12 rue Eugène Ruppert, 2453
- Les susdits Messieurs resteront en charge, jusqu'à l'assemblée annuelle qui se tiendra en 2015.

Antonio Sica

Un Administrateur

Référence de publication: 2012051161/19.

(120070528) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mai 2012.

Kiss International SA, Société Anonyme.

Siège social: L-2661 Luxembourg, 42, rue de la Vallée.

R.C.S. Luxembourg B 53.167.

L'an deux mille douze, le deux mai.

Par-devant Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire, résidant à Sanem (Luxembourg).

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de «KISS INTERNATIONAL S.A.», une société anonyme, établie et ayant son siège social au 42, rue de la Vallée, Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg, section B sous le numéro 53167, constituée suivant acte notarié en date du 30 novembre 1995, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 75 du 13 février 1996 (ci-après: «la Société»). Le capital social a été converti en euro suivant acte sous seing privé en date du 28 juin 2002.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Madame Johanna Tenebay, employée privée, demeurant à Luxembourg.

Le Président désigne comme secrétaire Madame Lucile Wernert, employée privée, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutatrice Madame Christelle Domange, employée privée, demeurant à Luxembourg.

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signée «ne varietur» par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Resteront pareillement annexées au présent acte, avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées «ne varietur» par les comparants et le notaire instrumentant.

Le Président expose et l'assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour

Ordre du jour:

1. Dissolution et mise en liquidation de la société;
2. Nomination d'un Liquidateur et fixation de ses pouvoirs.

B) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

67555

Première résolution

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires décide la dissolution anticipée de la Société et prononce sa mise en liquidation à compter de ce jour.

Deuxième résolution

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires décide de nommer comme liquidateur:

«GRANT THORNTON LUX AUDIT S.A.», une société anonyme, régie par le droit luxembourgeois, établie et ayant son siège social au 83, Pafebruch, L-8308 Capellen.

Le liquidateur a les pouvoirs les plus étendus prévus par les articles 144 à 148 bis de la loi coordonnée sur les Sociétés Commerciales. Il peut accomplir les actes prévus à l'article 145 sans devoir recourir à l'autorisation de l'Assemblée Générale dans les cas où elle est requise.

Il peut dispenser le conservateur des hypothèques de prendre inscription d'office; renoncer à tous droits réels, privilégiés, hypothèques, actions résolutoires, donner mainlevée, avec ou sans paiement, de toutes inscriptions privilégiées ou hypothécaires, transcriptions, saisies, oppositions ou autres empêchements.

Le liquidateur est dispensé de dresser inventaire et peut s'en référer aux écritures de la société.

Il peut, sous sa responsabilité, pour des opérations spéciales et déterminées, déléguer à un ou plusieurs mandataires telle partie de ses pouvoirs qu'il détermine et pour la durée qu'il fixera.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, au siège social de la Société, les jours, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire instrumentaire par nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: J. TENEBAY, L. WERNERT, C. DOMANGE, J.J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 3 mai 2012. Relation: EAC/2012/5684. Reçu douze Euros (12.-EUR).

Le Receveur ff. (signé): M. HALSDORF.

Référence de publication: 2012052710/59.

(120073747) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mai 2012.

Orient International Group S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 9A, rue Aldringen.

R.C.S. Luxembourg B 144.958.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 avril 2012.

Pour copie conforme

Pour la société

Maître Carlo WERSANDT

Notaire

Référence de publication: 2012051044/14.

(120070521) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mai 2012.

Giolin S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 30, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 82.475.

L'an deux mil douze, le dix-huitième jour d'avril.

Par-devant Maître Paul BETTINGEN, notaire de résidence à Niederanven, (Grand-Duché de Luxembourg),

A COMPARU:

Madame Sophie Mathot, clerc de notaire, demeurant professionnellement à Senningerberg,

agissant en vertu d'un pouvoir de substitution lui donné par Monsieur Mirko La Rocca, employé privé demeurant professionnellement au 30, Boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, sur base de la procuration sous seing privé donnée à Coriano et annexée à l'acte numéro 41.064 du répertoire du notaire soussigné,

Lequel pouvoir, après avoir été signé ne varietur par le comparant, agissant comme dit ci-avant, et par le notaire instrumentant, restera annexé au présent acte, avec lequel il sera enregistré.

Lequel comparant, agissant comme dit ci-avant, a exposé au notaire instrumentant ce qui suit:

Que suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 9 mars 2012, publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations numéro 770 du 23 mars 2012, il avait été décidé de transférer le siège social, statutaire et de direction effectif de la société à responsabilité limitée GIOLIN S. à r.l. ayant eu son siège social 30, Boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, et inscrite au registre de commerce et des sociétés à Luxembourg sous le numéro B 82.475, de Luxembourg en Italie, au 6, Via Dante Alighieri, I-47853 CERASOLO AUSA (RN) sous condition suspensive:

- de la tenue d'une assemblée générale des associés en Italie, décidant des formalités de transfert de siège social en Italie conformément au droit italien, après adoption de la forme de SRL de la Société et des nouveaux statuts selon le droit italien.

- de l'enregistrement de la société au Registro Imprese en Italie.

Qu'il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 5 avril 2012, tenue pardevant Maître Avv. Mauro Plescia, notaire de résidence à Rimini (Italie) et de l'extrait du "registro delle Imprese di Rimini n° 04010480400", que les conditions suspensives ont été réalisées et qu'il y a partant lieu de procéder à la radiation de la société GIOLIN S. à r.l. auprès du registre de commerce et des sociétés à Luxembourg.

Une copie dudit procès-verbal ainsi que de l'extrait du "registro delle Imprese di Rimini n° 04010480400" restera annexée au présent acte pour être enregistrée avec lui.

DONT ACTE, fait et passé à Senningerberg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, agissant comme dit ci-avant, connue du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec le notaire instrumentaire le présent acte.

Signé: Sophie Mathot, Paul Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, A.C., le 20 avril 2012. LAC / 2012 / 18201. Reçu 75.

Le Receveur (signé): Irène Thill.

- Pour copie conforme Délivrée à la société aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 8 mai 2012.

Référence de publication: 2012053852/40.

(120075147) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mai 2012.

Pamplona PE Holdco 6 S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 68-70, boulevard de la Pétrusse.

R.C.S. Luxembourg B 131.827.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 30 avril 2012.

Référence de publication: 2012051046/10.

(120070550) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mai 2012.

Peinture STEFFEN et Fils S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6720 Grevenmacher, 34, rue de l'Eglise.

R.C.S. Luxembourg B 73.797.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour Peinture STEFFEN et Fils SARL

FIDUCIAIRE DES PME SA

Référence de publication: 2012051048/11.

(120070264) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mai 2012.

Polka Real Estate Holdings S. à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 44, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 134.414.

Extrait des résolutions des gérants du 26 avril 2012

Il est précisé que Monsieur Christ De Mestre est gérant de catégorie «A»

Pour copie conforme
Pour POLKA REAL ESTATE HOLDINGS S.à.r.l.
FIDUPAR

Référence de publication: 2012051049/13.

(120070909) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mai 2012.

Foyer Finance S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3372 Leudelange, 12, rue Léon Laval.
R.C.S. Luxembourg B 33.850.

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée générale ordinaire des actionnaires du 2 mai 2012 que

- Monsieur Bernard CLASEN a été reconduit comme administrateur pour une période de trois ans jusqu'à l'Assemblée générale ordinaire de 2015,
 - Monsieur Jean-Paul GALLÉ a été reconduit comme administrateur pour une période de trois ans jusqu'à l'Assemblée générale ordinaire de 2015,
 - Monsieur Gaston SCHWERTZER a été reconduit comme administrateur pour une période de trois ans jusqu'à l'Assemblée générale ordinaire de 2015,
 - Monsieur Bernard STEIN, demeurant à L-6213 Consdorf, 97, Ousterholz, a été reconduit comme administrateur pour une période de trois ans jusqu'à l'Assemblée générale ordinaire de 2015;
 - la société anonyme Ernst&Young a été reconduite comme réviseur d'entreprises agréé pour une durée de 3 ans, jusqu'à l'Assemblée générale ordinaire des actionnaires de 2015 ayant à statuer sur les résultats de l'exercice 2014.
- Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FOYER FINANCE S.A.

Référence de publication: 2012052036/20.

(120072615) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mai 2012.

ProLogis UK CCXLVII S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 34-38, avenue de la Liberté.
R.C.S. Luxembourg B 132.969.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 02 mai 2012.

Référence de publication: 2012051053/10.

(120070789) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mai 2012.

Puilaetco Dewaay Selection, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 11, rue Aldringen.
R.C.S. Luxembourg B 61.318.

Le bilan consolidé au 31 décembre 2011 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour PUILAETCO DEWAAY SELECTION
KREDIETRUST LUXEMBOURG S.A.

Référence de publication: 2012051054/11.

(120070495) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mai 2012.

PERF2 SA, Pan European Real Estate Fund 2 S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.
R.C.S. Luxembourg B 162.232.

Extrait des résolutions prises par l'Assemblée Générale Statutaire tenue exceptionnellement le 27 avril 2012

- Le mandat de réviseur de PricewaterhouseCoopers S.à.r.l, société à responsabilité limitée, ayant son siège social au 400, route d'Esch, L-1471 Luxembourg en tant que Réviseur d'entreprises agréé est reconduit pour une nouvelle période d'un an jusqu'à l'Assemblée Générale Statutaire qui se tiendra en 2013.

Certifié sincère et conforme

Référence de publication: 2012051056/12.

(120070134) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mai 2012.

Enovos International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4221 Esch-sur-Alzette, 66, rue de Luxembourg.

R.C.S. Luxembourg B 11.723.

Il résulte du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration du 20 avril 2012 que le conseil d'administration a coopté, avec effet au même jour, comme administrateur Madame Patrizia Luchetta, née le 25 mars 1964 à Luxembourg, demeurant à 78 rue du Dix Septembre L-2550 Luxembourg. Madame Patrizia Luchetta succède à Monsieur Pierre Rauchs ayant présenté sa démission du conseil d'administration au 30 septembre 2011 et dont elle finit le mandat venant à échéance lors de l'assemblée générale des actionnaires statuant sur les comptes sociaux établis au 31 décembre 2013.

Il résulte du procès-verbal de la même réunion du conseil d'administration du 20 avril 2012 que le conseil d'administration a coopté, avec effet au même jour, comme administrateur Monsieur Tom Theves, né le 23 juillet 1969 à Luxembourg et demeurant à 24 rue des Carrefours L-8124 Bridel. Monsieur Tom Theves succède à Monsieur Etienne Schneider ayant présenté sa démission du conseil d'administration au 2 février 2012 et dont il finit le mandat venant à échéance lors de l'assemblée générale des actionnaires statuant sur les comptes sociaux établis au 31 décembre 2013.

Conformément à l'article 23 des statuts de la société, la nomination des nouveaux administrateurs sera confirmée par élection lors de la première assemblée générale des actionnaires qui suivra.

Jean-Paul Wagner

Secrétaire général du conseil d'administration

Référence de publication: 2012052008/21.

(120072248) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mai 2012.

Credit Suisse Real Estate Fund International (Luxembourg) Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2557 Luxembourg, 7A, rue Robert Stümper.

R.C.S. Luxembourg B 104.654.

RECTIFICATIF

In the year two thousand and twelve, on the nineteenth day of April.

Before Maître Edouard DELOSCH, notary, residing in Diekirch, Grand Duchy of Luxembourg,

There appeared:

1. Me Delphine JAUGEY, lawyer, Luxembourg, as chairman; with professional address in
2. Me Marianne SMETRYNS, lawyer, residing in Luxembourg, as secretary and scrutineer,

acting as members of the bureau and on the basis of a proxy given by the shareholders of Credit Suisse Real Estate Fund International (Luxembourg) Holding S.A., a société anonyme governed by the laws of Luxembourg, with registered office at 7a, Rue Robert Stümper, L-2557 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, incorporated following a deed of Maître Joseph Elvinger, notary residing in Luxembourg, of 17 November 2004, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 186 of 2 March 2005 and registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 104.654 (the "Company"),

which proxy given under private seal remained attached to a deed drawn up by the undersigned notary, then residing in Rambrouch, on 25 July 2011, registered in Redange/Attert, on 28 July 2011, Relation: RED/2011/1609, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 2391 of 6 October 2011 (the "Notarial Deed"), Deposit L110132228.

The articles of incorporation of the Company have for the last time been amended following a deed of the undersigned notary, of 12 March 2012, not yet published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

The appearing persons, acting in their above stated capacity, have requested the undersigned notary to record their declarations and statements as follows:

- that one clerical error appears in the Notarial Deed in relation to the number of Ordinary Shares resulting from the capital increase. The number of Ordinary Shares resulting from the capital increase indeed amounted to sixty-five thousand eight hundred one (65,801) Ordinary Shares and not to sixty-one thousand eight hundred one (61,801) Ordinary Shares as stated in the Notarial Deed.

That as a consequence, on page 4 (English version) of the Notarial Deed, the amended article 7 (first paragraph) of the articles of incorporation of the Company under the fourth resolution shall be corrected so that it shall instead read as follows:

"The Company's capital is set at sixty-one million nine hundred eighty-two thousand seven hundred eighty-three euro and seventy-four cent (EUR 61,982,783.74), represented by:

- i) sixty-five thousand eight hundred one (65,801) shares without indication of nominal value ("Ordinary Shares"), and
- ii) 2 (two) mandatory redeemable preferred shares without indication of nominal value ("MRPS", and together with the Ordinary Shares, the "Shares"), which are redeemable in accordance with these Articles and Luxembourg law. "

That as a consequence, on page 7 (French version) of the Notarial Deed, the amended article 7 (first paragraph) of the articles of incorporation of the Company under the fourth resolution shall be corrected so that it shall instead read as follows:

"Le capital de la Société est fixé a soixante-et-un millions neuf cent quatre-vingt-deux mille sept cent quatre-vingt-trois euros et soixante-quatorze cents (EUR 61.982.783,74), représenté par:

- (i) soixante-cinq mille huit cent une (65.801) actions sans indication de valeur nominale («Actions Ordinaires»), et
- (ii) deux (2) actions préférentielles obligatoirement rachetable sans indication de valeur nominale («APOR» et avec les Actions Ordinaires, les «Actions»).".

The said appearing persons, acting in their above stated capacity, declare that all other articles and clauses of the Notarial Deed remain unchanged and they have required the notary to mention the present rectification wherever necessary.

Whereof, the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing persons, who are known to the notary by their surname, first name, civil status and residence, the said persons signed together with Us notary this original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède

L'an deux mille douze, le dix-neuvième jour d'avril.

Par-devant Maître Edouard DELOSCH, notaire de résidence à Diekirch, Grand-Duché de Luxembourg.

Ont comparu:

1. Me Delphine JAUGEY, avocat, demeurant professionnellement à Luxembourg, comme président;
2. Me Marianne SMETRYNS, avocat, demeurant professionnellement à Luxembourg, comme secrétaire et scrutateur, agissant en leur qualité de membres du bureau et sur base d'une procuration donnée par les associés de Credit Suisse Real Estate Fund International (Luxembourg) Holding S.A., une société anonyme régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, avec siège social au 7a, Rue Robert Stümper, L-2557 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, constituée par acte de Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg en date du 17 novembre 2004, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations sous le numéro 186 du 2 mars 2005 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 104.654 (la «Société»).

Laquelle procuration donnée sous seing privé, est restée annexée à un acte rédigé par le notaire soussigné, alors notaire de résidence à Rambrouch, du 25 juillet 2011, enregistré à Redange/Attert, le 28 juillet 2011, Relation: RED/2011/1609, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations sous le numéro 2391 du 6 octobre 2011 Acte Notarié), Dépôt L110132228.

Les statuts ont été modifiés pour la dernière fois par un acte du notaire soussigné en date du 12 mars 2012, non encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Lesquels comparants, agissant en leur susdite qualité, ont requis le notaire soussigné de documenter ainsi qu'il suit leurs déclarations et constatations:

- qu'une erreur de plume s'est glissée dans l'Acte Notarié concernant le nombre d'Actions Ordinaires résultant d'une augmentation de capital. Le nombre d'Actions Ordinaires résultant de l'augmentation de capital s'élevait en effet à soixante-cinq mille huit cent une (65.801) Actions Ordinaires et non pas à soixante-et-un mille huit cent une (61.801) Actions Ordinaires comme déclaré dans l'Acte Notarié.

En conséquence, à la page 4 (version anglaise) dudit Acte Notarié, l'article 7 (premier alinéa) modifié des statuts de la Société sous la quatrième résolution doit être corrigé afin qu'il soit dorénavant rédigé comme suit:

"The Company's capital is set at sixty-one million nine hundred eighty-two thousand seven hundred eighty-three euro and seventy-four cent (EUR 61,982,783.74), represented by:

- i) sixty-five thousand eight hundred one (65,801) shares without indication of nominal value ("Ordinary Shares"), and
- ii) 2 (two) mandatory redeemable preferred shares without indication of nominal value ("MRPS", and together with the Ordinary Shares, the "Shares"), which are redeemable in accordance with these Articles and Luxembourg law. "

En conséquence, à la page 7 (version française) dudit Acte Notarié, l'article 7 (premier alinéa) modifié des statuts de la Société sous la quatrième résolution doit être corrigé afin qu'il soit dorénavant rédigé comme suit:

"Le capital de la Société est fixé a soixante-et-un millions neuf cent quatre-vingt-deux mille sept cent quatre-vingt-trois euros et soixante-quatorze cents (EUR 61.982.783,74), représenté par:

- (i) soixante-cinq mille huit cent une (65.801) actions sans indication de valeur nominale («Actions Ordinaires»), et

(ii) deux (2) actions préférentielles obligatoirement rachetable sans indication de valeur nominale («APOR» et avec les Actions Ordinaires, les «Actions»).".

Lesquels comparants, agissant en leur susdite qualité, déclarent que tous les autres articles et rubriques de ladite assemblée générale extraordinaire restent inchangés et ils ont prié le notaire de faire mention de la présente rectification partout où besoin sera.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture et interprétation en langue française donnée aux comparants, connus du notaire instrumentant par leurs nom, prénom, état et demeure, ils ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: D. Jaugey, M. Smetryns, DELOSCH.

Enregistré à Diekirch, le 23 avril 2012. Relation: DIE/2012/4712. Reçu douze (12.-) euros

Le Receveur (signé): THOLL.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial C.

Diekirch, le 23 avril 2012.

Référence de publication: 2012051953/102.

(120072789) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mai 2012.

PERF3 SA, Pan European Real Estate Fund 3 S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 162.236.

—
Extrait des résolutions prises par l'Assemblée Générale Statutaire tenue exceptionnellement le 27 avril 20

- Le mandat de réviseur de PricewaterhouseCoopers S.à.r.l, société à responsabilité limitée, ayant son siège social au 400, route d'Esch, L-1471 Luxembourg en tant que Réviseur d'entreprises agréé est reconduit pour une nouvelle période d'un an jusqu'à l'Assemblée Générale Statutaire qui se tiendra en 2013.

Certifié sincère et conforme

Référence de publication: 2012051057/12.

(120070139) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mai 2012.

PERF4 SA, Pan European Real Estate Fund 4 S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 162.270.

—
Extrait des résolutions prises par l'Assemblée Générale Statutaire tenue exceptionnellement le 27 avril 2012

- Le mandat de réviseur de PricewaterhouseCoopers S.à.r.l, société à responsabilité limitée, ayant son siège social au 400, route d'Esch, L-1471 Luxembourg en tant que Réviseur d'entreprises agréé est reconduit pour une nouvelle période d'un an jusqu'à l'Assemblée Générale Statutaire qui se tiendra en 2013.

Certifié sincère et conforme

Référence de publication: 2012051058/12.

(120070156) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mai 2012.

PERF5 SA, Pan European Real Estate Fund 5 S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 162.271.

—
Extrait des résolutions prises par l'Assemblée Générale Statutaire tenue exceptionnellement le 27 avril 2012

- Le mandat de réviseur de PricewaterhouseCoopers S.à.r.l, société à responsabilité limitée, ayant son siège social au 400, route d'Esch, L-1471 Luxembourg en tant que Réviseur d'entreprises agréé est reconduit pour une nouvelle période d'un an jusqu'à l'Assemblée Générale Statutaire qui se tiendra en 2013.

Certifié sincère et conforme

Référence de publication: 2012051059/12.

(120070158) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mai 2012.

Tishman Speyer French Core II S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 988.675,00.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 34-38, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 134.947.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 2011 de la Société, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 27 avril 2012.

Pour extrait conforme

ATOZ SA

Aerogolf Center - Bloc B

1, Heienhaff

L-1736 Senningerberg

Signature

Référence de publication: 2012051149/18.

(120070671) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mai 2012.

PERF6 SA, Pan European Real Estate Fund 6 S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 162.272.

Extrait des résolutions prises par l'Assemblée Générale Statutaire tenue exceptionnellement le 27 avril 2012

- Le mandat de réviseur de PricewaterhouseCoopers S.à r.l, société à responsabilité limitée, ayant son siège social au 400, route d'Esch, L-1471 Luxembourg en tant que Réviseur d'entreprises agréé est reconduit pour une nouvelle période d'un an jusqu'à l'Assemblée Générale Statutaire qui se tiendra en 2013.

Certifié sincère et conforme

Référence de publication: 2012051060/12.

(120070186) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mai 2012.

PERF7 SA, Pan European Real Estate Fund 7 S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 162.273.

Extrait des résolutions prises par l'Assemblée Générale Statutaire tenue exceptionnellement le 27 avril 2012

- Le mandat de réviseur de PricewaterhouseCoopers S.à r.l, société à responsabilité limitée, ayant son siège social au 400, route d'Esch, L-1471 Luxembourg en tant que Réviseur d'entreprises agréé est reconduit pour une nouvelle période d'un an jusqu'à l'Assemblée Générale Statutaire qui se tiendra en 2013.

Certifié sincère et conforme

Référence de publication: 2012051061/12.

(120070218) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mai 2012.

Parcast S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 20.000,00.

Siège social: L-1371 Luxembourg, 7, Val Sainte Croix.

R.C.S. Luxembourg B 129.481.

Décision prise par le gérant unique en date du 25/04/2012

Par la présente, le Gérant unique décide de transférer le siège social de la Société de son adresse actuelle au 7, Val sainte croix L-1371 Luxembourg, avec effet immédiat.

S.T.E. S.à.r.l.

Signature

Gérant unique de la société Parcast S.à.r.l.

Référence de publication: 2012051062/14.

(120070492) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mai 2012.

Tishman Speyer French Core III S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 988.675,00.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 34-38, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 135.080.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 2011 de la Société, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 27 avril 2012.

Pour extrait conforme

ATOZ SA

Aerogolf Center - Bloc B

1, Heienhaff

L-1736 Sennigerberg

Signature

Référence de publication: 2012051150/18.

(120070670) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mai 2012.

Primula SCI, Société Civile Immobilière.

Siège social: L-2120 Luxembourg, 16, allée Marconi.

R.C.S. Luxembourg E 4.764.

STATUTS

L'an deux mille douze, le 26 avril 2012.

1) La société anonyme Venus Shipping Company S.A., avec siège social Edificio Plaza 2000, Calle 50, Apartado Postal 6307, Apartado 0816-01098, à Panama, enregistrée au Registre de Commerce et des Sociétés de Panama sous le numéro 248-354-56298 55, ici représentée par Monsieur Christoph Klemm et Madame Lysianne Kobler.

2) Christoph Klemm, administrateur de sociétés, née le 22/09/1951 à Zurich (CH) et demeurant au «Le Continental» Place des Moulins, MC-98000 Monte Carlo.

déclarent constituer une société civile immobilière et en arrêtent les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. La société est une société civile immobilière. Elle a pour objet l'achat, la vente, la gérance et la gestion d'immeubles, la location, l'accueil ou la présentation d'oeuvres d'art ou d'objets à vocation culturelle sans but lucratif dans les lieux qu'elle détient, qu'elle loue ou dont elle a la jouissance, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger. Son activité se limite à la seule gestion de patrimoine à l'exclusion de toute activité commerciale.

Art. 2. La société prend la dénomination de «PRIMULA SCI».

Art. 3. La société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 4. Le siège social est établi à Luxembourg. Il pourra être transféré à tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg par décision unanime des associés.

Art. 5. Le capital social, entièrement libéré, est fixé à mille euros (1.000,00 euros), divisé en 1.000 parts sans désignation de valeur nominale. Ces parts sont attribuées comme suit:

	Parts
1) Venus Shipping Company S.A., préqualifiée, neuf cent quatre-vingt-dix-neuf parts	999
2) Christoph Klemm, préqualifié, une part	1

Toutes les parts sont entièrement libérées par un versement sur le compte bancaire de la société.

Art. 6. La cession des parts s'opérera par acte authentique ou par acte sous seing privé, en observant l'article 1690 du Code Civil. Les parts sont librement cessibles entre les associés. Elles ne pourront cependant être cédées à des tiers non associés qu'avec l'accord unanime des autres associés.

Art. 7. La société ne sera pas dissoute par le décès d'un ou de plusieurs associés, mais continuera entre le ou les survivants et les héritiers de l'associé ou des associés décédés. L'interdiction, la faillite, la liquidation judiciaire ou la déconfiture d'un ou de plusieurs associés ne mettra pas fin à la société, qui continuera entre les autres associés, à l'exclusion du ou des associés en état d'interdiction, de faillite, de liquidation judiciaire ou de déconfiture. Les copropriétaires indivis sont tenus, pour l'exercice de leurs droits, de se faire représenter auprès de la société par un seul d'entre eux ou par un mandataire commun pris par les autres associés. Les droits et obligations attachés à chaque part suivent dans quelque main qu'elle passe. La propriété d'une part comporte de plein droit adhésion aux statuts et aux résolutions prises par l'Assemblée Générale.

Art. 8. Chaque part donne droit dans la propriété de l'actif social et, dans les répartitions des bénéfices à une fraction proportionnelle au nombre de parts existantes. Toutefois, le bénéfice pourra être réparti dans une proportion différente en cas d'accord unanime des associés.

Art. 9. Dans leurs rapports entre eux vis-à-vis des créanciers de la société, les associés sont tenus des dettes de la Société, chacun dans la proportion des parts qu'il possède.

Art. 10. La Société est administrée par un ou plusieurs gérants associés ou non, nommés par l'assemblée des associés à la majorité des voix. Une part donne droit à une voix.

L'Assemblée détermine les pouvoirs du ou des gérants.

Art. 11. Les associés se réunissent en assemblée générale extraordinaire chaque fois que les intérêts de la Société l'exigent et au moins une fois l'an en assemblée ordinaire pour entendre le rapport du ou des gérants sur les affaires sociales et approuver les comptes de la Société. Le jour, l'heure et le lieu de l'assemblée et l'ordre du jour sont indiqués dans les avis de convocation que le ou les gérants adressent aux associés. Les décisions des associés sont prises à la majorité des voix. Une part donne droit à une voix.

Art. 12. L'exercice social correspond à l'année civile. Le premier exercice sera clôturé au 31/12/2012.

Art. 13. La liquidation de la société se fera par les soins du ou des gérants à moins que les associés ne décident de nommer un liquidateur dont les pouvoirs seront fixés dans l'acte de nomination.

Fait à Luxembourg, le 26 avril 2012.

Assemblée générale extraordinaire

Les associés décident à l'unanimité de nommer gérant pour une durée indéterminée:

Monsieur Christoph Klemm, administrateur de sociétés, née le 22/09/1951 à Zurich (CH), demeurant au «Le Contidental» Place des Moulins, MC-98000 Monte Carlo.

avec pouvoir d'engager la société sous sa seule signature

Venus Shipping Company S.A.

Christoph Klemm / Lysianne Kobler

Référence de publication: 2012051070/64.

(120070519) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mai 2012.

Partim International SPF S.A., Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 22, rue Goethe.

R.C.S. Luxembourg B 41.358.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2012051063/9.

(120070453) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mai 2012.

Pelican S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6B, route de Trèves.

R.C.S. Luxembourg B 112.790.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2012051065/9.

(120070866) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mai 2012.

PPS Verviers S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 44, avenue J.F. Kennedy.
R.C.S. Luxembourg B 99.349.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour PPS Verviers S.A.

BNP Paribas Real Estate Investment Management Luxembourg S.A.

Signatures

Référence de publication: 2012051068/12.

(120070462) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mai 2012.

Duferco Participations Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1148 Luxembourg, 16, rue Jean l'Aveugle.
R.C.S. Luxembourg B 49.308.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire tenue extraordinairement en date du 26 avril 2012 que:

1. Sont réélus Administrateurs jusqu'à l'assemblée devant statuer sur les comptes au 30 septembre 2017:

- Monsieur Luc GERONDAL, administrateur de catégorie B;
- Monsieur Bruno BEERNAERTS, administrateur de catégorie B;
- Monsieur Bruno BOLFO, administrateur de catégorie A et Président du Conseil d'Administration;
- Monsieur Robert STEIN, administrateur de catégorie B;
- Monsieur Libert FROIDMONT, administrateur de catégorie B;
- Monsieur Benedict John SCIORTINO, administrateur de catégorie A et Vice-président;
- Monsieur Matthew DE MORGAN, administrateur de catégorie B;
- Monsieur Antonio GOZZI, administrateur de catégorie A et Vice-président du Conseil d'Administration.
- Monsieur Paolo FOTI, administrateur de catégorie B et Vice-président.

2. A été réélu, en tant que commissaire de la Société, et ce jusqu'à l'assemblée générale ordinaire qui statuera sur les comptes arrêtés au 30 septembre 2017, la société Réviconsult S.à r.l.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme

Luxembourg, le 9 mai 2012.

Référence de publication: 2012053797/24.

(120075511) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mai 2012.

PREFIN S.A., société de gestion de patrimoine familial, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R.C.S. Luxembourg B 46.007.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour PREFIN S.A., société de gestion de patrimoine familial

Intertrust (Luxembourg) S.A.

Référence de publication: 2012051069/12.

(120070131) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mai 2012.

Q 207 GP S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 13.500,00.

Siège social: L-2450 Luxembourg, 14, boulevard F.D. Roosevelt.
R.C.S. Luxembourg B 166.095.

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 mai 2012.

Référence de publication: 2012051071/11.

(120070690) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mai 2012.

Quellhorst Minderhout S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 70.574.

Les comptes annuels au 31 mai 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour Quellhorst Minderhout S.A.

Intertrust (Luxembourg) S.A.

Référence de publication: 2012051072/11.

(120070815) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mai 2012.

Harrington, Société Anonyme.

Siège social: L-8308 Capellen, 75, Parc d'Activités.

R.C.S. Luxembourg B 108.413.

Extrait du Procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires tenue le 18 avril 2012

L'assemblée générale extraordinaire de la société qui s'est valablement réunie le 18 avril 2012 constate:

1. La nomination de la société DIREX Sàrl, avec siège social au 89 e, Parc d'Activités, L-8308 Capellen, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B-166881, représentée par Monsieur Etienne CEULEMANS, au poste d'administrateur et d'administrateur délégué de la société anonyme HARRINGTON avec effet immédiat.

Son mandat prendra fin à l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en 2018.

La société est valablement engagée par la signature isolée de l'administrateur délégué.

2. La nomination de la société FIDROYAL Sàrl, avec siège social au 19, Rue Aldringen, L-1118 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B42317, en tant que commissaire de la société anonyme HARRINGTON avec effet immédiat.

Son mandat prendra fin à l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en 2018.

Certifié conforme

Référence de publication: 2012052057/20.

(120072809) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mai 2012.

Advent Twilight Luxembourg 1 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1660 Luxembourg, 76, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 131.713.

In the year two thousand and twelve, on the twenty-first of March.

Before the undersigned, Maître Jean-Joseph WAGNER, notary residing in Sanem, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

"ADVENT LATIN AMERICAN PRIVATE EQUITY FUND III LIMITED PARTNERSHIP", a partnership organized under the laws of the State of Delaware, with registered office at c/o Advent International Corporation, 75 State Street, 29th Floor, Boston, MA 02109, United States, and registered with the Delaware Division of Corporations under number 3997072,

here represented by Mrs. Linda HARROCH, lawyer, residing at Luxembourg, by virtue of a proxy, given under private seal on 21 March 2012.

The said proxy, signed "ne varietur" by the proxyholder of the party appearing and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed with the registration authorities.

Such appearing party is the sole shareholder of "ADVENT TWILIGHT LUXEMBOURG 1 S.à r.l.", a société à responsabilité limitée, governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 76, Grand Rue, L-1660 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 131713, incorporated pursuant to a deed of the undersigned notary dated 13 September 2007 (the "Company"), whose articles of incorporation have been published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Asso-

ciations (the "Mémorial C"). The articles of association have been amended for the last time pursuant to a deed of the undersigned notary dated 22 June 2011, published in the Mémorial C dated 5 October 2011 (number 2380, page 114200).

The appearing party representing the whole corporate capital requires the notary to act the following resolutions:

First resolution

The sole partner decides to increase the Company's share capital by an amount of two thousand four hundred and forty-three US dollars (USD 2,443.-), so as to raise it from its present amount of seventy-six thousand three hundred and fifty-seven US dollars (USD 76,357.-) up to seventy-eight thousand eight hundred US dollars (USD 78,800.-) by the issue of two thousand four hundred and forty-three (2,443) shares, having a par value of one US dollar (USD 1.-) each (collectively referred as the "New Shares") and having the same rights and obligations as the existing shares.

The two thousand four hundred and forty-three (2,443) New Shares have been subscribed by "ADVENT LATIN AMERICAN PRIVATE EQUITY FUND III LIMITED PARTNERSHIP", prenamed, paid up by a contribution in cash of an amount of two thousand four hundred and fortythree US dollars (USD 2,443.-).

The total contribution of two thousand four hundred and forty-three US dollars (USD 2,443.-) is entirely allocated to the share capital of the Company.

The proof of the existence and of the value of the contribution has been produced to the undersigned notary.

Second resolution

As a consequence of the above-mentioned resolution, article 6 of the articles of incorporation of the Company is amended and now reads as follows:

" **Art. 6.** The Company's share capital is set at seventy-eight thousand eight hundred US dollars (USD 78,800.-) represented by seventy-eight thousand eight hundred (78,800) shares of one US dollar (USD 1.-) each.

Each share is entitled to one vote at ordinary and extraordinary general meetings."

Costs and Expenses

The costs, expenses, remuneration or charges of any form whatsoever incumbent to the Company and charged to it by reason of the present deed are assessed to one thousand five hundred euro.

Whereof the present deed is drawn up in Luxembourg, on the day stated at the beginning of this document.

The undersigned notary who speaks and understands English, states herewith that the present deed is worded in English, followed by a French version; on request of the appearing party and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

The document having been read to the proxyholder of the appearing party known to the notary by his name, first name, civil status and residence, the proxyholder of the appearing party signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède

L'an deux mille douze, le vingt et un mars.

Par-devant Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à Sanem, Grand-Duché de Luxembourg.

A COMPARU

«ADVENT LATIN AMERICAN PRIVATE EQUITY FUND III LIMITED PARTNERSHIP», un partnership régi selon les lois de l'Etat du Delaware, ayant son siège social au c/o Advent International Corporation, 75 State Street, 29th Floor, Boston, MA 02109, Etats Unis, et immatriculé auprès de la Division of Corporations du Delaware sous le numéro 3997072, ici représentée par Madame Linda HARROCH, avocat, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée en date du 21 mars 2012.

La procuration signée ne varietur par la mandataire de la partie comparante et par le notaire soussigné restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Laquelle partie comparante est l'associé unique de «ADVENT TWILIGHT LUXEMBOURG 1 S.à r.l.», une société à responsabilité limitée ayant son siège social au 76, Grand Rue, L-1660 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 131713, constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 13 septembre 2007, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (ci-après la "Société"). Les statuts de la Société ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 22 juin 2011, publié au Mémorial C du 5 octobre 2011, numéro 2380, page 114200.

Laquelle partie comparante, représentant l'intégralité du capital social, a requis le notaire instrumentant d'acter les résolutions suivantes:

Première résolution

L'associé unique décide d'augmenter le capital social de la Société à concurrence de deux mille quatre cent quarante-trois US dollars (USD 2.443.-), afin de le porter de son montant actuel de soixante-seize mille trois cent cinquante-sept US dollars (USD 76.357.-) jusqu'à soixante dix-huit mille huit cents US dollars (USD 78.800.-) et ce par la création et

l'émission de deux mille quatre cent quarante-trois (2.243) nouvelles parts sociales ayant une valeur nominale d'un US dollar (USD 1.-) chacune et ayant les mêmes droits et obligations que les parts sociales existantes (les "Nouvelles Parts Sociales").

Les deux mille quatre cent quarante-trois (2.243) Nouvelles Parts Sociales sont souscrites par «ADVENT LATIN AMERICAN PRIVATE EQUITY FUND III LIMITED PARTNERSHIP», prénommée, payées par un apport en numéraire d'un montant de deux mille quatre cent quarante-trois US dollars (USD 2.443.-).

L'apport de deux mille quatre cent quarante-trois US dollars (USD 2.443.-) est entièrement alloué au capital social.

Les documents justificatifs de la souscription et du montant de l'apport ont été présentés au notaire soussigné.

Deuxième résolution

A la suite des résolutions ci-dessus, l'article 6 des statuts de la Société est modifié et sera désormais rédigé comme suit:

Art. 6. «Le capital social est fixé à la somme de soixante-dix-huit mille huit cents US dollars (USD 78.800.-) représenté par soixante dix-huit mille huit cents (78.800) parts sociales d'une valeur d'un US dollar (USD 1-) chacune.

Chaque part sociale donne droit à une voix dans les délibérations des assemblées générales ordinaires et extraordinaires.»

Frais et Dépenses

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la Société et mis à sa charge à raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de mille cinq cents euros.

DONT ACTE, passé à Luxembourg, les jours, mois et an figurant en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande de la partie comparante et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fait foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire de la partie comparante, connue du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, la mandataire de la partie comparante a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: L. HARROCH, J.J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 26 mars 2012. Relation: EAC/2012/3977. Reçu soixante-quinze Euros (75.- EUR).

Le Receveur ff. (signé): M. HALSDORF.

Référence de publication: 2012051875/103.

(120072534) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mai 2012.

R CAPITAL Hotels, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

R.C.S. Luxembourg B 115.008.

Par la présente, la société Fiduc-Concept Sàrl dénonce avec effet au 02/05/2012 le siège social, 36, avenue Marie-Thérèse, L-2132 Luxembourg, de la société R CAPITAL HÔTELS Sàrl., inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 115.008

Pour Fiduc-Concept Sàrl

Référence de publication: 2012051073/10.

(120070907) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mai 2012.

Residenset Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 130.928.

En date du 27 avril 2012, l'associé unique a pris la décision suivante:

- Transfert du siège social de la Société du 1, Allée Scheffer, L-2520 Luxembourg au 46A, Avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, avec effet au 18 avril 2012.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 avril 2012.
Pour la Société
TMF Corporate Services S.A.
Signatures

Référence de publication: 2012051074/16.

(120070509) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mai 2012.

Raiffeisen Re S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2146 Luxembourg, 74, rue de Merl.
R.C.S. Luxembourg B 49.848.

Le bilan au 31 DECEMBRE 2011 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2012051076/10.

(120070289) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mai 2012.

Tishman Speyer French Core IV S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 988.675,00.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 34-38, avenue de la Liberté.
R.C.S. Luxembourg B 134.948.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 2011 de la Société, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 27 avril 2012.

Pour extrait conforme
ATOZ SA
Aerogolf Center - Bloc B
1, Heienhaff
L-1736 Sennigerberg
Signature

Référence de publication: 2012051151/18.

(120070767) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mai 2012.

RBC Funds (Lux), Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch.
R.C.S. Luxembourg B 148.411.

En date du 30 novembre 2011, le réviseur d'entreprises, Deloitte S.A., a décidé de changer son nom en Deloitte Audit.

Pour RBC FUNDS (LUX)
SICAV
RBC Dexia Investor Services Bank S.A.
Société anonyme

Référence de publication: 2012051078/12.

(120070150) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mai 2012.

UCAR-Moselle A.s.b.l., Union commerciale et artisanale de la ville de Remich, Association sans but lucratif.

Siège social: Remich, Aal Schoul.
R.C.S. Luxembourg F 9.134.

STATUTS

Procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire qui s'est déroulée à Remich, le 10 mai 2011 à 20:00 heures

Après délibération, les résolutions suivantes sont prises:

1. modification des statuts entraînant une refonte complète des statuts avec passage concomitant au français, langue administrative au Luxembourg, dans les termes suivants:

Par trente deux voix pour zéro voix contre et aucune abstention, la modification des statuts proposée est adoptée dans les termes suivants:

I. Dénomination, Objet, Siège, Durée

Art. 1^{er}. L'association porte la dénomination Union commerciale et artisanale de la ville de Remich en abrégé UCAR-Moselle A.s.b.l..

Art. 2. L'association a pour objet la défense et la sauvegarde des intérêts professionnels, matériels et moraux de ses membres. Elle veille sur le développement des liens de solidarité entre les membres. Elle tend à promouvoir l'expansion des activités commerciales et artisanales de tous les membres de l'association.

Art. 3. L'association a son siège social à Remich.

Le siège social peut être transféré à n'importe quel autre endroit de la commune de Remich, par simple décision du conseil d'administration.

Art. 4. La durée de l'association est indéterminée.

II. Exercice social

Art. 5. L'exercice social commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre.

III. Membres

Art. 6. Peut devenir membre effectif de l'Union commerciale et artisanale de la ville de Remich en abrégé UCAR-Moselle toute personne physique ou morale désirant faire partie de l'association. Elle doit formuler une demande orale ou écrite et doit accepter les présents statuts et régler la cotisation annuelle fixée par l'Assemblée générale.

La première cotisation versée par la personne physique ou morale est considérée comme une demande d'adhésion. Le conseil d'administration, procède à l'examen de la demande et s'entoure de tous les éléments d'appréciation nécessaires pour prendre sa décision. Le conseil d'administration décide souverainement et n'est pas obligé de faire connaître les motifs pour lesquels l'adhésion aura, le cas échéant, été refusée.

Art. 7. Le nombre minimum des membres associés est de trois.

Art. 8. Tout membre peut quitter l'association en adressant par lettre recommandée sa démission au conseil d'administration.

Est réputé démissionnaire tout associé qui, après mise en demeure lui envoyée par lettre recommandée, ne s'est pas acquitté de la cotisation dans le délai d'un mois à partir de l'envoi de la mise en demeure.

Art. 9. Tout associé peut être exclu par l'assemblée générale

- en cas d'infraction grave aux présents statuts, à la loi sur les asbl, aux bonnes mœurs et à l'ordre public,
- en cas de manquement important à ses obligations envers l'association, s'il a porté gravement atteinte aux intérêts de l'association

IV. Assemblée générale

Art. 10. L'assemblée générale a tous les pouvoirs que la loi ou les présents statuts n'ont pas attribués à un autre organe de l'association.

L'assemblée générale se réunit le dernier vendredi du 1^{er} trimestre de l'année civile, sur convocation du président du conseil d'administration, adressée au moins quinze jours à l'avance par lettre circulaire à tous les membres de l'association, ensemble avec l'ordre du jour.

Pour les votes, il sera loisible aux membres de se faire représenter par un autre membre à l'aide d'une procuration écrite.

Les résolutions de l'assemblée générale seront portées à la connaissance des membres et des tiers par lettre circulaire ou par tout autre moyen approprié.

Art. 11. Des résolutions pourront être prises en dehors de l'ordre du jour, à condition toutefois que l'assemblée générale y consente à la majorité de deux tiers des membres présents ou représentés.

La durée de leur mandat est de 4 ans. Après deux ans quatre membres du conseil désignés par sort sont démissionnaires et rééligibles. Les administrateurs désignent entre eux, à la simple majorité, ceux qui exerceront les fonctions de président, vice-président, secrétaire et trésorier.

Le président représente l'association. Il préside les réunions du conseil d'administration et de l'assemblée générale. En cas d'empêchement, il est remplacé par le vice-président ou par un autre administrateur mandaté à cet effet par le conseil d'administration.

En outre les pouvoirs des administrateurs sont ceux résultant de la loi et des présents statuts.

Art. 13. Le conseil d'administration se réunit chaque fois que les intérêts de l'association l'exigent. De même, le conseil d'administration doit se réunir à la demande de deux tiers de ses membres ou à la demande de son président.

Les membres du conseil d'administration sont convoqués par simple lettre ou par tout autre moyen approprié au moins deux jours avant la réunion. Le conseil ne peut délibérer valablement que s'il est représenté par la moitié plus un de ses membres. Les décisions sont prises à la majorité simple des membres présents. En cas de partage des voix, celle du président est prépondérante.

Art. 14. L'association n'est valablement engagée que par la signature conjointe du président et du trésorier ou du vice-président.

Chaque paiement est visé par le trésorier et par le président ou le vice-président.

Art. 15. Le conseil d'administration peut, sous sa responsabilité, déléguer ses pouvoirs à un de ses membres ou à un tiers pour un ou plusieurs actes déterminés.

IV. Droit d'entrée / Cotisation

Art. 16. Les membres fondateurs, de même que tout nouveau membre de l'Association, sont exempts du paiement d'un droit d'entrée.

Art. 17. La cotisation annuelle est fixée de 30 € Elle peut être modifiée par l'assemblée générale, sans pouvoir dépasser toutefois le montant de 100 €.

VII. Mode d'établissement des comptes

Art. 18. Le conseil d'administration est tenu de soumettre annuellement à l'approbation de l'assemblée générale le compte de l'exercice écoulé ensemble avec un projet de budget pour l'exercice suivant.

VIII. Modification des statuts

Art. 19. L'assemblée générale ne peut valablement délibérer sur les modifications à apporter aux statuts que si celles-ci sont expressément indiquées dans l'avis de convocation et si l'assemblée générale réunit au moins deux tiers des membres.

Art. 20. Les modifications des statuts ainsi que leur publication s'opèrent conformément aux dispositions afférentes de la loi du 21 avril 1928, telle que modifiée.

IX. Dissolution et Liquidation

Art. 21. La dissolution et la liquidation de l'association s'opèrent conformément aux dispositions afférentes de la loi du 21 avril 1928, telle que modifiée.

Art. 22. En cas de dissolution de l'association, son patrimoine sera affecté à une association à désigner par l'assemblée générale.

X. Dispositions finales

Art. 23. Pour tous les points non réglés par les présents statuts, les comparants déclarent expressément se soumettre aux dispositions de la loi du 21 avril 1928, telle que modifiée.

Référence de publication: 2012053634/96.

(120073874) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mai 2012.

RP Babelsberg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 44, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 124.716.

—
Extrait des résolutions des gérants du 26 avril 2012

Il est précisé que Monsieur Christ De Mestre est gérant de catégorie "A"

Pour copie conforme

Pour RP BABELSBERG S.à.r.l.

FIDUPAR

Référence de publication: 2012051084/13.

(120070154) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mai 2012.

Egon Re, Société Anonyme.

Siège social: L-1651 Luxembourg, 11, avenue Guillaume.

R.C.S. Luxembourg B 73.799.

Extract of the resolution taken at the Annual General Meeting of April 18th, 2012

1. The mandate of the company MAZARS LUXEMBOURG be not renewed.
2. The company GRANT THORNTON LUX AUDIT S.A., Réviseur d'Entreprises & Experts Comptables, registered under number B43298 at the "Registre de Commerce et des Sociétés" in Luxembourg and having its registered office at 83, Pafebruch, L-8308 CAPELLEN, be appointed as new Independent Statutory Auditor, for a period of one year until the Annual General Meeting of the year 2013.

Certified true copy

Suit la traduction en français de ce qui précède:

Extrait de la résolution prise lors de l'Assemblée Générale Statutaire du 18 avril 2012

1. Le mandat de la société MAZARS LUXEMBOURG n'est pas reconduit.
2. La société GRANT THORNTON LUX AUDIT S.A., Réviseur d'Entreprises & Experts Comptables, enregistrée sous le numéro B43298 au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg et ayant son siège social au 83, Pafebruch, L-8308 CAPELLEN, est nommée en tant que nouveau Réviseur d'Entreprise pour une période d'un an jusqu'à l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2013.

Fait à Luxembourg, le 18 avril 2012.

Certifié sincère et conforme

Pour EGON RE

Signatures

Référence de publication: 2012052597/25.

(120073453) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mai 2012.

Flavio Luxembourg, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 22.500,09.

Siège social: L-1246 Luxembourg, 4, rue Albert Borschette.

R.C.S. Luxembourg B 125.437.

In the year two thousand and twelve, on the twenty-seventh day of the month of April.

Before Maître Joseph Elvinger, notary residing in Luxembourg,

was held an extraordinary general meeting of the shareholders of "Flavio Luxembourg" (the "Company"), a société à responsabilité limitée having its registered office at 4, rue Albert Borschette, L-1246 Luxembourg incorporated on 16 March 2007 by deed of Maître Joseph Elvinger, notary residing in Luxembourg, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (the "Mémorial") number 954 of 23 May 2007 and registered with the Trade and Companies Register of Luxembourg under number B 125.437. The articles of incorporation of the Company have been amended for the last time on 9 July 2009 by deed of Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg, published in the Mémorial C number 2383 of 7 December 2009.

The meeting was presided by Mr Ralph Beyer, Rechtsanwalt, residing in Luxembourg.

There was appointed as secretary and scrutineer Me Sascha Nolte, maître en droit, residing in Luxembourg.

The chairman declared and requested the notary to state that:

1. The shareholders represented and the number of shares held by each of them is shown on an attendance list signed by the proxyholders, the chairman, the secretary, the scrutineer and the undersigned notary. The said list will be attached to the present deed to be filed with the registration authorities.

As it appeared from said attendance list, all nine million and nine (9,000,009) shares of different classes in issue (being two million two hundred and fifty thousand nine shares (2,250,009) Class Z Shares, two million two hundred and fifty thousand shares (2,250,000) Class Y Shares, two million two hundred and fifty thousand shares (2,250,000) Class X Shares and two million two hundred and fifty thousand shares (2,250,000) Class W Shares) in the Company were represented at the general meeting and the shareholders of the Company declared that they had prior knowledge of the agenda so that the meeting was validly constituted and able to validly decide on all the items on the agenda.

2. The meeting hereby takes decisions on the following items:

Agenda

- Acknowledgement of the interim accounts statements prepared by the board of managers of the Company; allocation to the legal reserve taking into account the proposed repurchase and cancellation of shares and consequential reduction of capital;

- Approval of the repurchase of all two million two hundred and fifty thousand (2,250,000) Class W Shares, two million two hundred and fifty thousand (2,250,000) Class X Shares and two million two hundred and fifty thousand (2,250,000) Class Y Shares (together the “Shares”) at the Cancellation Value per Share (being the Total Cancellation Value divided by the number of Shares) pursuant to the articles of association of the Company in order to proceed to the cancellation of all the Shares representing the entire classes W, X and Y and hence the liquidation of entire classes of shares of the Company, express approval and waiver of any rights by the holders of the remaining class of shares; approval of the Total Cancellation Amount of one million four hundred fifty-nine thousand five hundred and eighty-nine Euro (€ 1,459,589) and the Cancellation Value per Share (being approximately zero point two thousand one hundred sixty-two Euro (€ 0.2162 per Share) and acknowledgement that the Total Cancellation Amount is not higher than the Available Amount; acceptance of the repurchase of all the Shares by their holders; cancellation of the two million two hundred and fifty thousand (2,250,000) outstanding Class W Shares, two million two hundred and fifty thousand (2,250,000) outstanding Class X Shares and two million two hundred and fifty thousand (2,250,000) outstanding Class Y Shares so repurchased and consequential reduction of the issued share capital of the Company by an amount of sixty-seven thousand five hundred Euro (€67,500) to an amount of twenty-two thousand five hundred Euro and nine euro-cents (€22,500.09); allocation; approval of the payment of the Cancellation Value per Share to the (former) holders of the Shares in cash in one or more instalments as determined by the board;

- Consequential amendment of (i) article 5.1 of the Articles so as to provide for the new issued share capital amount of the Company (ii) articles 14 and 16 in order to remove the reference to the classes W, Y and X of shares.

After deliberation the meeting unanimously took the following resolution:

Sole resolution

The Meeting acknowledged the interim accounts statements prepared by the board of managers of the Company.

The Meeting, taking into account the reduction of the issued share capital herebelow, resolved to allocate an amount of two thousand two hundred and fifty Euro (€2,250) to the legal reserve of the Company.

The Meeting resolved to approve the repurchase of all two million two hundred and fifty thousand (2,250,000) outstanding Class W Shares, two million two hundred and fifty thousand (2,250,000) outstanding Class X Shares and two million two hundred and fifty thousand (2,250,000) outstanding Class Y Shares (together the “Shares”) at the Cancellation Value per Share pursuant to the articles of association of the Company in order to proceed to the cancellation of all the Shares and hence the liquidation of three entire classes of shares of the Company being Classes W, X and Y. The Meeting approved the Total Available Amount of one million four hundred fifty-nine thousand five hundred and eighty-nine Euro (€ 1,459,589).

The Meeting resolved to approve the Total Cancellation Amount set at one million four hundred fifty-nine thousand five hundred and eighty-nine Euro (€ 1,459,589) and the payment thereof to the holders of the Shares in one or more installments.

The Meeting noted the acceptance by the holders of the Shares to the repurchase of all the Shares at the Total Cancellation Amount. The Meeting further noted the express approval and waiver of any rights by the holders of any the remaining shares of Class Z.

Thereupon the Meeting resolved to cancel all two million two hundred and fifty thousand (2,250,000) outstanding Class W Shares, two million two hundred and fifty thousand (2,250,000) outstanding Class X Shares and two million two hundred and fifty thousand (2,250,000) outstanding Class Y Shares so repurchased and to reduce the issued share capital of the Company by an amount of sixty-seven thousand five hundred Euro (€ 67,500) to an amount of twentytwo thousand five hundred Euro and nine euro-cents (€22,500.09).

The Meeting resolved to allocate the reduction amount to the freely distributable reserves account (share premium) of the Company. The Meeting resolved to allocate the Total Cancellation Amount in deduction of the share premium and retained earnings/profits.

The Meeting then resolved to amend article 5.1 of the Articles to read as follows:

“ Art. 5. Share capital.

5.1 The issued share capital of the Company is set at an amount of twenty-two thousand five hundred Euro and nine euro-cents (€22,500.09) divided into a total of two million two hundred fifty thousand and nine (2,250,009) ordinary shares each with a nominal value of one euro-cent (€0.01) and with such rights and obligations as set out in the present Articles of Association.”

The Meeting then resolved to amend articles 14 and 16 in order to remove the reference to the classes W, Y and X of shares.

There being no further item on the agenda the meeting was closed.

Expenses

The costs, expenses, remuneration or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company are estimated at one thousand four hundred Euro.

The undersigned notary, who understands and speaks English, herewith states that at the request of the parties hereto, these minutes are drafted in English followed by a French translation; at the request of the same appearing persons in case of divergences between the English and French version, the English version will prevail.

Whereof, done in Luxembourg, on the day before mentioned.

After reading these minutes the members of the Bureau signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède

L'an deux mille douze, le vingt-sept avril,

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, s'est tenue l'assemblée générale extraordinaire des associés de «Flavio Luxembourg» (la «Société»), une société à responsabilité limitée ayant son siège social au 4, rue Albert Borschette, L-1246 Luxembourg, constituée le 16 mars 2007 suivant acte de Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (le «Mémorial») numéro 954 du 23 mai 2007 et enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 125.437. Les statuts de la Société ont été modifiés pour la dernière fois le 9 juillet 2009 suivant acte de Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, publié au Mémorial C numéro 2383 du 7 décembre 2009.

L'assemblée a été présidée par Mr Ralph Beyer, Rechstanwalt, demeurant à Luxembourg.

Il fut nommé comme secrétaire et scrutateur, M^e Sascha Nolte, maître en droit, demeurant à Luxembourg.

Le président a déclaré et requis le notaire d'acter que:

1. Les associés représentés ainsi que le nombre de parts sociales qu'ils détiennent sont repris dans une liste de présence signée par les mandataires, le président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire soussigné. Ladite liste restera annexée au présent acte pour être soumises aux autorités de l'enregistrement.

Il est ressorti de ladite liste de présence que les neuf millions neuf (9.000.009) Parts Sociales émises de classes différentes (étant les deux millions deux cent cinquante mille neuf (2.250.009) parts sociales de Classe Z, les deux millions deux cent cinquante mille (2.250.000) Parts Sociales de Classe Y, les deux millions deux cent cinquante mille (2.250.000) Parts Sociales de Classe X et les deux millions deux cent cinquante mille (2.250.000) Parts Sociales de Classe W) dans la Société étaient représentées à la présente assemblée générale et les associés de la Société ont déclaré avoir eu connaissance préalable de l'ordre du jour, de sorte que l'assemblée a été valablement constituée et pouvait décider valablement sur tous les points à l'ordre du jour.

2. L'assemblée prend des décisions sur les points suivants:

Ordre du jour

- Constat des comptes intérimaires préparés par le conseil de gérance de la Société; allocation à la réserve légale en tenant compte du rachat proposé et de l'annulation des parts sociales et réduction subséquente du capital social.

- Approbation du rachat de toutes les deux millions deux cent cinquante mille (2.250.000) parts sociales de Classe W, les deux millions deux cent cinquante mille (2.250.000) Parts Sociales de Classe X et les deux millions deux cent cinquante mille (2.250.000) Parts Sociales de Classe Y (ensemble, les «Parts Sociales») à la Valeur d'Annulation par Part Sociale (étant le Montant Total d'Annulation divisé par le nombre de Parts Sociales) conformément aux statuts de la Société en vue de procéder à l'annulation de toutes les Parts Sociales représentant l'intégralité des classes W, X et Y et par conséquent à la liquidation de classes entières de parts sociales de la Société, approbation expresse et renonciation à tout droit par les détenteurs de la classe de parts sociales restante; approbation du Montant Total d'Annulation d'un million quatre cent cinquante-neuf mille cinq cent quatre-vingt-neuf Euros (€ 1.459.589) et de la Valeur d'Annulation par Part Sociale (étant approximativement de zéro virgule deux mille cent soixante-deux Euro (€ 0,2162 par Part Sociale) et constat que le Montant Total d'Annulation n'est pas plus élevé que le Montant Disponible; acceptation du rachat de toutes les Parts Sociales par leurs détenteurs; annulation des deux millions deux cent cinquante mille (2.250.000) Parts Sociales de Classe W émises, deux millions deux cent cinquante mille (2.250.000) Parts Sociales de Classe X émises et des deux millions deux cent cinquante mille (2.250.000) Parts Sociales de Classe Y émises ainsi rachetées et réduction subséquente du capital social émis de la Société d'un montant de soixante-sept mille cinq cents Euros (€ 67.500) à un montant de vingt-deux mille cinq cents Euros et neuf centimes d'Euro (€ 22.500,09); allocation; approbation du paiement de la Valeur d'Annulation par Part Sociale aux (anciens) détenteurs des Parts Sociales en numéraire en une ou plusieurs tranches, comme déterminé par le conseil de gérance;

- Modification subséquente de (i) l'article 5.1 des Statuts pour refléter le nouveau montant du capital social de la Société et, (ii) des articles 14 et 16 en vue de supprimer la référence aux parts sociales des classes W, Y et X.

Après délibération, l'assemblée a pris à l'unanimité la résolution suivante:

Résolution unique

L'Assemblée a constaté les états des comptes intérimaires préparés par le conseil de gérance de la Société.

L'Assemblée, prenant en compte la réduction du capital social émis ci-dessous, a décidé d'allouer un montant de deux mille deux cent cinquante Euros (€ 2.250) à la réserve légale de la Société.

L'Assemblée a décidé d'approuver le rachat de toutes les deux millions deux cent cinquante mille (2.250.000) Parts Sociales de Classe W émises, les deux millions deux cent cinquante mille (2.250.000) Parts Sociales de Classe X émises et les deux millions deux cent cinquante mille (2.250.000) Parts Sociales de Classe Y émises (ensemble, les «Parts Sociales») à la Valeur d'Annulation par Part Sociale conformément aux statuts de la Société en vue de procéder à l'annulation de toutes les Parts Sociales et par conséquent à la liquidation de trois classes entières de parts sociales de la Société étant les Classes W, X et Y.

L'Assemblée a approuvé le Montant Total Disponible d'un million quatre cent cinquante-neuf mille cinq cent quatre-vingt-neuf Euros (€ 1.459.589).

L'Assemblée a décidé d'approuver le Montant Total d'Annulation fixé à un million quatre cent cinquante-neuf mille cinq cent quatre-vingt-neuf Euros (€ 1.459.589) et le paiement de celui-ci aux détenteurs des Parts Sociales en une ou plusieurs tranches.

L'Assemblée a constaté l'acceptation par les détenteurs des Parts Sociales du rachat de toutes les Parts Sociales au Montant Total d'Annulation. L'Assemblée a également constaté l'approbation expresse et la renonciation à tout droit par les détenteurs de toutes parts sociales de Classe Z restantes.

A la suite de quoi, l'Assemblée a décidé d'annuler toutes les deux millions deux cent cinquante mille (2.250.000) Parts Sociales de Classe W émises, deux millions deux cent cinquante mille (2.250.000) Parts Sociales de Classe X émises et les deux millions deux cent cinquante mille (2.250.000) Parts Sociales de Classe Y émises ainsi rachetées et de réduire le capital social émis de la Société d'un montant de soixante-sept mille cinq cents Euros (€ 67.500) à un montant de vingt-deux mille cinq cents Euros et neuf centimes d'Euro (€ 22.500,09).

L'Assemblée a décidé d'affecter la réduction du montant aux comptes de réserves librement distribuables (prime d'émission) de la Société.

L'Assemblée a décidé d'allouer le Montant Total d'Annulation en déduction de la prime d'émission et du solde des profits actuels et reportés.

L'Assemblée a ensuite décidé de modifier l'article 5.1 des Statuts afin qu'il ait la teneur suivante:

« **Art. 5. Capital social.**

5.1 Le capital social émis de la Société est fixé à vingt-deux mille cinq cent Euros et neuf centimes d'Euro (€ 22.500,09) divisé en un total de deux millions deux cent cinquante mille et neuf (2.250.009) parts sociales ordinaires, chaque part sociale ayant une valeur nominale d'un centime d'Euro (€ 0,01) et les droits et obligations tels que mentionnés dans les présents Statuts.»

L'Assemblée a ainsi décidé d'amender les articles 14 et 16 en vue de supprimer la référence aux parts sociales des classes W, Y et X.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, l'assemblée a été clôturée.

Dépenses

Les frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit qui seront supportés par la Société sont estimés à mille quatre cents euros.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle anglais, constate que sur demande des parties comparantes, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une traduction française; à la demande des mêmes parties comparantes en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Après lecture du présent acte les membres du Bureau ont signé ensemble avec le notaire le présent acte.

Signé: R. BEYER, S. NOLTE, J. ELVINGER.

Enregistré à Luxembourg A.C. le 02 mai 2012. Relation: LAC/2012/19815. Reçu soixante-quinze euros (75.-€)

Le Receveur (signé): Irène THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société sur sa demande

Luxembourg, 07 mai 2012.

Référence de publication: 2012053823/190.

(120075480) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mai 2012.

RP Bergen S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-1855 Luxembourg, 44, avenue J.F. Kennedy.
R.C.S. Luxembourg B 130.438.

—
Extrait des résolutions des gérants du 26 avril 2012

Il est précisé que Monsieur Christ De Mestre est gérant de catégorie "A"

Pour copie conforme
Pour RP BERGEN S.à.r.l.
FIDUPAR

Référence de publication: 2012051085/13.

(120070181) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mai 2012.

RP Kosmoscenter S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-1855 Luxembourg, 44, avenue J.F. Kennedy.
R.C.S. Luxembourg B 124.841.

—
Extrait des résolutions des gérants du 26 avril 2012

Il est précisé que Monsieur Christ De Mestre est gérant de catégorie "A"

Pour copie conforme
Pour RP KOSMOSCENTER S.à.r.l.
FIDUPAR

Référence de publication: 2012051086/13.

(120070164) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mai 2012.

RP Medicentre S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-1855 Luxembourg, 44, avenue J.F. Kennedy.
R.C.S. Luxembourg B 124.837.

—
Extrait des résolutions des gérants du 26 avril 2012

Il est précisé que Monsieur Christ De Mestre est gérant de catégorie "A"

Pour copie conforme
Pour RP MEDICENTRE S.à.r.l.
FIDUPAR

Référence de publication: 2012051087/13.

(120070506) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mai 2012.

Sisu International Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-1648 Luxembourg, 46, place Guillaume II.
R.C.S. Luxembourg B 166.043.

—
En date du 2 mai 2012, l'associé unique Macquarie European Infrastructure Fund 4 LP, avec siège social au 3ième étage, 10 Lefebvre Street, GY1 2PE St Peter Port, Guernesey, a cédé la totalité des 12.500 parts sociales qu'il détient dans la Société à Sisu Holdings S.à r.l., avec siège social au 46, Place Guillaume II, L-1648 Luxembourg, qui les acquiert.

En conséquence, l'associé unique de la société est le suivant:

- Sisu Holdings S.à r.l., avec 12.500 parts sociales.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fait à Luxembourg, le 2 mai 2012.

Référence de publication: 2012051101/15.

(120070863) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mai 2012.

Allard Invest Brésil 1 S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 35, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 153.400.

In the year two thousand and twelve, on the thirteenth day of March.

Before Us, Maître Jean-Joseph WAGNER, notary residing in SANEM, Grand Duchy of Luxembourg,

was held an extraordinary general meeting of the shareholders of "Allard Invest Brésil 1 S.A.", (the "Meeting"), a public limited company ("société anonyme") incorporated and existing under the laws of Grand Duchy of Luxembourg, incorporated pursuant to a deed drawn up by the undersigned notary, dated 28 May 2010, which deed has been published in the Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, dated 25 June 2010, number 1310 and page 62834, established and having its registered office at 35, Avenue Monterey, L-2163 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Registry under number B 153.400 (the "Company").

The Meeting is chaired by Mr Mathieu VILLAUME, with professional address in Luxembourg, who appoints as secretary of the Meeting Mr Yannick MONARDO, with professional address in Luxembourg.

The Meeting elects as scrutineer Mr Karim REZIOUK, with professional address in Luxembourg.

The board of the Meeting having thus been constituted, the chairman declares and requests the notary to state the following:

I.- The agenda of the Meeting is the following:

1. Setting-out an authorized share capital of the Company at TEN MILLION EURO (10'000'000.- EUR) to be divided into one hundred thousand (100'000) shares with a par value of ONE HUNDRED EURO (100.- EUR) each;

2.- Acknowledgment of the report of the board of directors of the Company and authorisation to the board of director to limit or suppress the preferential subscription right of existing shareholders of the Company in relation to the said authorized capital, in compliance with Article 32-3 (5) of the law dated 10 August 1915 as amended, on commercial companies.

3. Subsequent amendment of the articles of incorporation of the Company to reflect the authorized capital and to authorize the issuance of fractional shares up to three decimals;

4. Decision to issue warrants;

5. Amendment of article 5 of the articles of incorporation of the Company in order to introduce a pre-emptive right of the existing shareholders in case of transfer of shares;

6. Amendment of article 5 of the articles of incorporation of the Company in order to introduce a tag-along right;

7. Miscellaneous.

II.- The shareholders present or represented, the proxy holders of the represented shareholders and the number of their shares are shown on an attendance list; this attendance list, signed by the shareholders, the proxy holders of the represented shareholders and by the board of the Meeting, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities. The proxies of the represented shareholders, signed "ne varietur" by the appearing parties and the undersigned notary will also remain annexed to the present deed.

III.- The entire subscribed share capital being present or represented at the Meeting and all the shareholders present or represented declaring that they have had due notice and knowledge of the agenda prior to the Meeting, no convening notices were necessary.

IV.- The Meeting, representing the entire subscribed share capital, is regularly constituted and may thus validly deliberate on all the items of the agenda.

Then the Meeting, after deliberation, unanimously took the following resolutions:

First resolution

The Meeting resolved to set and fix the authorised share capital up to an amount of TEN MILLION EURO (10'000'000.- EUR) to be divided into one hundred thousand (100'000) shares, having each a par value of ONE HUNDRED EURO (100.- EUR), which will have the same rights and obligations as the existing shares in the Company. For avoidance of doubt, the Meeting expressly states that the authorised share capital is set-out, inter alia, to allow the Company to issue shares further to the exercise of warrants.

Pursuant to this resolution, the board of directors of the Company shall be authorized to increase the subscribed share capital of the Company within the limits of the authorized share capital for a five (5) years period, starting from the date of publication of the present deed in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Second resolution

The Meeting resolved to acknowledge and to approve the report issued by the board of directors of the Company in conjunction with the article 32-3 (5) of the law dated 10 August 1915 on commercial companies, as amended.

Said report, after being signed "ne varietur" by the members of the Board of the Meeting and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for registration purposes.

Accordingly, the Meeting resolves to authorise the board of directors of the Company to limit or suppress the preferential subscription right of existing shareholders when using the authorized share capital.

Third resolution

The Meeting resolved to amend and restate article 5 of the articles of incorporation, in order to set the authorized share capital of the Company and to authorize the issuance of fractional shares up to three decimals.

Article 5. of the articles of incorporation shall read as follows:

" **5.1.** The subscribed share capital of the Company is fixed at thirty-one thousand Euros (31,000.- EUR) divided into three hundred and ten (310) shares with a nominal value of one hundred Euros (100.- EUR) per share.

5.2. The authorized capital is fixed at ten million Euros (10,000,000.- EUR) divided into one hundred thousand (100,000) shares, having each a par value of one hundred Euros (100.- EUR) and which will have the same rights and obligations as the existing shares in the Company. This authorization is valid for a period of five (5) years starting from the date of publication of the deed of the general meeting of shareholders dated 13 March 2012 and may be renewed by the general meeting of shareholders.

Furthermore, the board of directors of the Company is authorized to increase in once or several times the subscribed share capital, within the limits of the authorized capital. Such increased amount of the share capital may be subscribed for and issued in the form of shares with or without an issue premium, to be paid-up in cash, by contribution in kind, in compensation for uncontested, current and immediately exercisable claims against the company, or even by incorporation of profits brought forward, or of available reserves or of issue premiums, or by conversion of bonds or warrants in shares as mentioned below.

When realizing the authorized capital in full or in part the board of directors is expressly authorized to limit or to suppress the preferential subscription right reserved to existing shareholders.

The board of directors of the Company may delegate to any duly authorized director or officer of the company, or to any other duly authorized person, the duties of accepting subscriptions and receiving payment for shares representing part or all of such increased amounts of the share capital.

After each increase of the subscribed share capital performed in the legally required form by the board of directors of the Company, the present article is, as a consequence, to be adjusted to reflect this amendment.

5.3. The subscribed share capital and the authorized capital of the Company may be increased or reduced by a resolution of the general meeting of shareholders or the sole shareholder, as the case may be, adopted in the manner required for the amendment of these articles of association.

5.4. The Company may, to the extent and under terms permitted by the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended (the "Law"), redeem its own shares.

5.5. Fractional shares may be issued up to three decimal places and shall carry rights in proportion to the fraction of a share they represent it being however understood that fractional shares shall not carry voting rights."

Fourth resolution

The Meeting decides to authorise the issuance of warrant(s) (droits de souscription) which will entitle the holder(s) to subscribe to ordinary shares of the Company having the same rights as the existing shares of the Company under the terms and conditions hereafter (the "Warrants"):

Exercise Price: The aggregate exercise price of the Warrants to be issued is set at two million Euros (2,000,000.- EUR) (the "Exercise Price") and the Warrants shall be exercisable only in whole.

Shares to be issued at exercise: The Warrants shall entitle its holder(s) to acquire such number of Shares as determined as follows:

two million Euros (2,000,000.- EUR) (the "Exercise Price") divided by one hundred eighty-seven thousand four hundred and eighty-four Euros (187,484.- EUR) (the "Subscription Price per Share") equal to 10.66 (ten point sixty-six) (the "Warrant Shares").

Allocation of the Exercise Price: The Exercise Price will be allocated as follows:

- To the share capital: number of Warrant Shares issued pursuant multiplied by the par value of issued and outstanding shares of the Company; and

- To the share premium: the difference between the amount allocated to the share capital and the Exercise Price.

Term of the Warrants: The Warrants can only be exercised during a twelve (12) month-period starting as from 1 January 2012 (the "Exercise Period"). In the event the Warrants are not exercised by the holder(s) before the termination of the Exercise Period i.e. 31 December 2012, the related Warrants shall become automatically null and void.

Form and transferability: The Warrants shall be in registered form and shall be registered in a Warrant holders' register held by the Company at its registered office.

The Warrants will not be convertible into bearer form.

If so requested, a certificate evidencing the registration in the Warrant holders' register will be delivered by the Company.

The Warrants are not transferable to third parties without the prior written consent of the Company.

Accordingly, the Meeting resolves to authorize the board of directors to issue the Warrants and to enter into any agreement(s) in relation thereto, within the limits set forth in this resolution.

Fifth resolution

The Meeting decides to introduce a pre-emptive right to the benefit of the existing shareholders in case of transfer of shares and therefore to amend article 5 of the articles of association of the Company by adding a paragraph 5.6. which shall be read as follows:

" **5.6.** Any shareholder of the Company (the "Selling Shareholder") which intends to transfer some or all of the shares it holds in the Company (a "Transfer of Shares") shall not enter into negotiations with a third-party without giving a prior notice to the other shareholders of the Company (the "Other Shareholders") of its intention to such Transfer of Shares.

Any foreseen Transfer of Shares pursuant to an offer made by the Selling Shareholder to sell to a third party or an offer to purchase made by a third party to the Selling Shareholder which is a Proper Offer (as defined below) shall be subject to a pre-emptive right in favour of the Other Shareholders for all the shares subject to the Proper Offer (as defined below) in accordance with the terms and conditions set out below (the "Pre-Emptive Right").

An offer made by a third-party to acquire the shares of the Selling Shareholder or an offer made by the Selling Shareholder to a third party to sell shares is only considered to be a proper offer (a "Proper Offer") if all the following conditions are satisfied:

- (i) the offer concerns all the Selling Shareholder's shares;
- (ii) the purchase price is fixed at a specific amount;
- (iii) the third-party is not an affiliate of the Selling Shareholder; and
- (iv) the offer is unconditional and not linked with other legal transactions.

Any foreseen Transfer of Shares, in case of a Proper Offer shall be subject to the following procedure:

(a) As soon as practicable after becoming aware of the terms of the Proper Offer, the Selling Shareholder shall communicate in writing to the Other Shareholders a copy of the Proper Offer at their respective address specified in the register of shares of the Company. The notice shall be sent by registered mail and must specify the number of shares the Selling Shareholder intends to transfer, the identity and the address of each prospective transferee and, if applicable, the price of the shares (the "Transfer Price") and all other terms and conditions of the Transfer of Shares (the "Transfer Notice").

(b) within a period of 90 (ninety) days as from the date of the Transfer Notice, the Other Shareholders shall have the right to exercise their Pre-Emptive Right by acquiring the shares of the Selling Shareholder under the same terms and conditions as specified in the Transfer Notice.

(c) The Other Shareholders who wish to exercise their PreEmptive Right, shall notify the Selling Shareholder (at the address specified in the shares register of the Company) by registered mail specifying the number of shares for which they exercise their PreEmptive Right within ninety (90) days if the receipt of the Transfer Notice. The Pre-Emptive Right shall be deemed to have been exercised on the date of the mailing of such notice.

(d) The Pre-Emptive Right shall be exercised at the Transfer Price of the Proper Offer.

(e) If the Pre-Emptive Rights have been exercised with respect to a number of shares smaller than the total number of shares offered, only the shares for which Pre-Emptive Rights have been exercised shall be transferred to the Other Shareholders. The Selling Shareholder will retain the right to transfer the remaining shares under the same terms and conditions as stated in the Transfer Notice.

(f) The payment of the Transfer Price and the transfer of the shares to the Others Shareholders having exercised their Pre-emptive Right shall take place simultaneously and within ninety (90) days following the exercise of the Pre-Emptive Right by the Other Shareholders.

If the Pre-Emption Rights of each Other Shareholders are not at all exercised, the Selling Shareholder may affect the Transfer of Shares to the third-party, under the same terms and conditions as stated in the Transfer Notice. The Transfer of Shares shall be implemented within three (3) months of expiry of the period in which the Pre-Emption Rights could have been exercised.

If the Pre-Emption Rights are exercised in whole or in part, but the transfer is cancelled for default of payment, the unpaid shares shall be released from the Pre-emption Right and the Selling Shareholder shall have the right to sell these shares at the Transfer Price. Such right shall be exercised by written demand within thirty (30) days of the payment default.

In case where the Pre-Emption Right is exercised partially, the present article shall apply mutadis mutandis.

Any Transfer of Shares in violation of this article shall not be opposable to third party nor to the Company."

Fifth resolution

The Meeting decides to introduce a tag-along right and therefore to amend article 5 of the articles of association of the Company by adding a paragraph 5.7. which shall be read as follows:

" **5.7.** In the event that a shareholder which controls more than fifty per cent (50%) of the share capital of the Company (the "Majority Shareholder") at any time intends to transfer, in one or several transactions, a number of shares to a person other than one of its affiliate, which would constitute, together with other transfers completed since the date hereof, a change of control event (event upon which the Majority Shareholder ceases to control more than fifty per cent(50%) of the share capital of the Company), then the Majority Shareholder shall also procure that the other shareholders of the Company (the "Minority Shareholders") shall be entitled, but not obliged, within ten (10) business days (any day other than Saturday, Sunday or any day which is a public holiday in Luxembourg) from the day of the receipt by the Minority Shareholders of a notice including all material terms of the proposed transfer of shares, to elect to transfer all their shares to the third party purchaser at the same price and on the same terms and conditions as the Majority Shareholder(the "Tag-Along Right"). For the avoidance of doubt, the Minority Shareholders shall assume their pro rata part of any costs incurred in relation to such sale.

For the avoidance of doubt, this article 5.7.shall not apply for any sale of shares in an IPO. To this regard, "IPO" shall mean a first public offering of the shares, by sale of shares to the public, i.e., the event by which the shares are first traded on a regulated European stock exchange or any other internationally recognized regulated public market for equity securities following the official publication (or other formal disclosure in accordance with applicable regulations) by the competent governmental or regulatory authority of an official listing or formal authorization for public trading. "

Whereof, the present original deed was drawn up in Luxembourg City, on the day named at the beginning of the document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

The document having been read and translated to the persons appearing, said persons appearing signed together with Us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille douze, le treize mars.

Par-devant Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à SANEM, Grand-Duché de Luxembourg,

s'est tenue l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de «Allard Invest Brésil 1 S.A.» («l'Assemblée»), une société anonyme de droit luxembourgeois, constituée suivant acte notarié reçu par le notaire soussigné en date du 28 mai 2010, lequel acte fut publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, en date du 25 juin 2010, sous le numéro 1310 et page 62834, établie et ayant son siège social au 35, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg et immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 153.400 (la «Société»).

L'Assemblée est présidée par Monsieur Mathieu VILLAUME, avec adresse professionnelle à Luxembourg, qui désigne comme secrétaire Monsieur Yannick MONARDO, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

L'Assemblée élit comme scrutateur Monsieur Karim REZIOUK, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

Le bureau de l'Assemblée ainsi constitué, le président expose et prie le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

I.- L'ordre du jour de la présente Assemblée est:

1. Etablissement du capital autorisé de la Société à hauteur de DIX MILLIONS D'EUROS (10'000'000.- EUR) qui sera divisé en cent mille (100'000) actions d'une valeur nominale de CENT EUROS (100.-EUR) chacune.

2.- Prise de connaissance du rapport du conseil d'administration de la Société et autorisation au conseil d'administration de limiter ou supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires existants de la Société en relation avec le susdit capital autorisé en conformité avec l'article 32-3 (5) de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée.

3. Modification subséquente des statuts de la Société pour refléter l'établissement du capital autorisé et pour autoriser l'émission de fraction d'actions jusqu'à trois décimales;

4. Décision d'émettre des warrants;

5. Modification de l'article 5 des statuts de la Société afin d'introduire un droit de préemption pour les actionnaires existant en cas de transfert d'actions

6. Modification de l'article 5 des statuts de la Société afin d'introduire un droit de sortie conjointe; et

7. Divers.

II.- Les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre des actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement. Resteront pareillement annexées aux

présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été signées «ne varietur» par les comparants et le notaire soussigné.

III.- L'intégralité du capital social souscrit étant présent ou représenté à la présente Assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV.- La présente Assemblée, réunissant l'intégralité du capital social souscrit, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, sur les points portés de l'ordre du jour.

Ainsi, l'Assemblée, après avoir délibéré, a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée décide d'établir et de fixer un capital autorisé à hauteur de DIX MILLIONS D'EUROS (10'000'000.- EUR) qui sera divisé en cent mille (100'000) actions d'une valeur nominale de CENT EUROS (100.- EUR) chacune, qui auront les mêmes droits et obligations que les actions existantes de la Société. Pour éviter tout doute, l'Assemblée déclare expressément que le capital autorisé est établi, entre autre, pour permettre au conseil d'administration de la Société d'émettre des actions suite à l'exercice de warrants.

Suite à cette résolution, le conseil d'administration de la Société sera autorisé à augmenter le capital social souscrit de la Société, dans les limites du capital autorisé, pour une période de cinq (5) ans à partir de la publication du présent acte au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Deuxième résolution

L'Assemblée décide de prendre connaissance et d'approuver le rapport établi par le conseil d'administration de la Société en conformité avec l'article 32-3 (5) de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Ledit rapport, après avoir été signé «ne varietur» par les membres du bureau de l'Assemblée et par le notaire soussigné, restera annexé au présent acte à des fins d'enregistrement.

En conséquence, l'Assemblée décide d'autoriser le conseil d'administration de la Société à limiter ou supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires existant lorsqu'il fait usage du capital autorisé.

Troisième résolution

L'Assemblée décide de modifier et de reformuler l'article 5 des statuts de la Société afin de refléter l'établissement du capital autorisé et afin d'autoriser l'émission de fractions d'actions jusqu'à trois décimales.

L'article 5 des statuts de la Société sera désormais rédigé comme suit:

« **5.1.** Le capital social souscrit de la Société est fixé à trente et un mille euros (31.000,- EUR) divisé en trois cent dix (310) actions d'une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) par action.

5.2. Le capital autorisé est fixé à dix millions d'euros (10.000.000,- EUR) divisé en cent mille (100,000) actions ayant une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) et qui auront les mêmes droits et obligations que les actions existantes de la Société. Cette autorisation est valable pour une période de cinq (5) ans, à partir de la date de la publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, de l'acte d'assemblée générale extraordinaire datée du 13 mars 2012 et peut être renouvelée par l'assemblée générale des actionnaires.

Le conseil d'administration de la Société est autorisé à augmenter le capital social de la Société en une ou plusieurs fois dans les limites du capital autorisé. Ces augmentations de capital social pourront être souscrites et émises sous la forme d'actions avec ou sans prime d'émission, libérées en numéraire ou en nature, par compensation de dettes certaines, exigibles et non contestées envers la Société, ou par incorporation de profits reportés ou de réserves ou de prime d'émission ou par la conversion d'obligations ou de warrants en actions dans les conditions ci-dessous.

Lors de la réalisation du capital autorisé, en tout ou en partie, le conseil d'administration de la Société est expressément autorisé à limiter ou à supprimer le droit de souscription préférentiel des actionnaires existants.

Le conseil d'administration de la Société peut déléguer à tout administrateur ou agent dûment autorisé ou à toute autre personne dûment autorisée, la responsabilité d'accepter les souscriptions et de recevoir les paiements des actions représentant tout ou partie de ces augmentations de capital social.

Après chaque augmentation du capital social réalisée dans les formes légalement requises par le conseil d'administration de la Société, le présent article sera modifié en conséquence afin de refléter cette modification.

5.3. Le capital social souscrit et le capital autorisé de la Société peuvent être augmentés ou diminués par une résolution de l'assemblée générale des actionnaires ou, le cas échéant, de l'associé unique, prise selon les conditions requises pour la modification des présents Statuts.

5.4. La Société peut, aux conditions et suivant les termes prévus par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (la "Loi"), racheter ses propres actions.

5.5. Des fractions d'actions peuvent être émises jusqu'à trois décimales et attribueront des droits à proportion de la fraction d'action qu'elles représentent mais ne procureront aucun droit de vote.»

Quatrième résolution

L'Assemblée décide d'autoriser l'émission de warrants emportant droit de souscription qui donneront droit à leur(s) porteur(s) de souscrire à des actions ordinaires de la Société ayant les mêmes droits que les actions existantes de la Société dans les conditions décrites ci-dessous (les "Warrants"):

Prix d'Exercice: Le prix d'exercice total des Warrants qui seront émis est établi à deux millions d'euros (2,000,000.- EUR) (le "Prix d'Exercice") et les Warrants ne pourront être exercés qu'ensemble dans leur intégralité.

Actions à émettre lors de l'exercice: Les Warrants donneront droit à leur(s) porteur(s) d'acquérir un nombre d'actions déterminé comme suit:

deux millions euros (2,000,000.- EUR) (le "Prix d'Exercice") divisé par cent quatre-vingt-sept mille quatre cent quatre-vingt-quatre euros (187,484.- EUR) (le "Prix de Souscription par Action") est égal à dix virgule soixante-six (10,66) (les "Actions de Warrant").

Allocation du Prix d'Exercice: Le Prix d'Exercice sera alloué tel que suit:

- au capital social: le nombre d'Actions de Warrant émises multiplié par la valeur nominale des actions émises en circulation de la Société; et

- au compte de prime d'émission: la différence entre le montant alloué au capital social et le Prix d'Exercice.

Délai d'exercice des Warrants: Les Warrants pourront seulement être exercés pendant une période de douze (12) mois commençant le 1 janvier 2012 (la "Période d'Exercice"). Dans le cas où les Warrants ne sont pas exercés avant l'expiration de la Période d'Exercice, i.e. avant le 31 décembre 2012, les Warrants deviendront automatiquement nuls et nonavenus.

Forme et transférabilité: Les Warrants devront être nominatifs et enregistrés dans un registre des porteurs de Warrant tenu au siège social de la Société.

Les Warrants ne seront pas convertibles en Warrants au porteur.

Sur demande, un certificat attestant de l'inscription d'un porteur de Warrant dans le registre des porteurs de Warrant sera délivré par la Société.

Les Warrants ne sont pas transférables à des tiers sans le consentement préalable écrit de la Société.

Par conséquent, l'Assemblée décide d'autoriser le conseil d'administration à émettre les Warrants et à conclure tout contrat y relatif dans les limites fixées par les présentes.

Cinquième résolution

L'Assemblée décide d'introduire un droit de préemption au profit des actionnaires existants de la Société en cas de transfert d'actions et par conséquent de modifier l'article 5 des statuts de la Société par l'ajout d'un paragraphe 5.6. rédigé comme suit:

« 5.6. Tout actionnaire de la Société (l'«Actionnaire Cédant»), qui entend transférer une partie ou la totalité des actions qu'il détient dans la Société (une «Cession d'Actions») ne doit pas entrer en négociations avec un tiers sans donner un préavis aux autres actionnaires de la Société (les «Autres Actionnaires») de son intention d'effectuer une telle Cession d'Actions.

Toute Cession d'Actions envisagée à la suite d'une offre faite par l'Actionnaire Cédant de vendre à un tiers ou d'une offre d'achat faite par une tierce partie à l'Actionnaire Cédant et qui est une Offre Appropriée (telle que définie ci-dessous) doit être soumise à un droit préférentiel de souscription au profit des Autres Actionnaires pour toutes les actions visées par l'Offre Appropriée (telle que définie ci-dessous) dans les conditions énoncées ci-dessous (le «Droit de Préemption").

Une offre faite par un tiers pour acquérir les actions de l'Actionnaire Cédant ou une offre faite par l'Actionnaire Cédant à une tierce personne de vendre des actions n'est considérée comme une offre appropriée (une «Offre Appropriée») que si toutes les conditions suivantes sont remplies:

- (i) l'offre concerne toutes les actions de l'Actionnaire Cédant;
- (ii) le prix d'achat est fixé à un montant précis;
- (iii) le tiers n'est pas un affilié de l'Actionnaire Cédant, et
- (iv) l'offre est inconditionnelle et non liée à d'autres actes juridiques.

Toute Cession d'Actions envisagée dans le cadre d'une Offre Appropriée doit être soumise à la procédure suivante:

(a) Dès que possible après avoir pris connaissance des termes de l'Offre Appropriée, l'Actionnaire Cédant doit communiquer par écrit aux Autres Actionnaires une copie de l'Offre Appropriée à leur adresse respective indiquée dans le registre des actionnaires de la Société. L'avis doit être envoyé par courrier recommandé et doit préciser le nombre d'actions que l'Actionnaire Cédant a l'intention de céder, l'identité et l'adresse de chaque cessionnaire éventuel et, le cas échéant, le prix de cession des actions (le «Prix de Cession») ainsi que tout autre terme et condition de la Cession d'Actions (l'«Avis de Cession»).

(b) dans un délai de 90 (quatre-vingt-dix) jours à compter de la date de l'Avis de Cession, les Autres Actionnaires auront le droit d'exercer leur Droit de Préemption par l'acquisition des actions de l'Actionnaire Cédant, dans des conditions identiques à celles spécifiées dans l'Avis de Cession.

(c) Les Autres Actionnaires qui souhaitent exercer leur Droit de Prémption, doivent, dans les quatre-vingt-dix (90) jours suivant la réception de l'Avis de Cession, notifier leur intention à l'Actionnaire Cédant (à l'adresse indiquée dans le registre des actions de la Société) par courrier recommandé précisant le nombre d'actions pour lesquelles ils exercent leur Droit de Prémption. Le Droit de Prémption est réputé avoir été exercé à la date de l'envoi de cet avis.

(d) Le Droit de Prémption doit être exercé au même Prix de Cession que l'Offre Appropriée.

(e) Si le Droit de Prémption a été exercé à l'égard d'un certain nombre d'actions inférieur au nombre total d'actions offertes, seules les actions pour lesquelles le Droit de Prémption a été exercé doivent être cédées aux Autres Actionnaires. L'Actionnaire Cédant conserve le droit de céder les actions restantes dans les conditions indiquées dans l'Avis de Cession.

(f) Le paiement du Prix de Cession et la cession des actions aux Autres Actionnaires ayant exercé leur Droit de Prémption a lieu simultanément et dans les quatre-vingt-dix (90) jours suivant l'exercice du Droit de Prémption par les Autres Actionnaires.

Si le Droit de Prémption des Autres Actionnaires n'est pas du tout exercé, l'Actionnaire Cédant peut effectuer la Cession d'Actions à la tierce partie, dans les conditions indiquées dans l'Avis de Cession. La Cession d'Actions doit être mise en œuvre dans les trois (3) mois de l'expiration de la période durant laquelle le Droit de Prémption pouvait être exercé.

Si le Droit de Prémption est exercé en totalité ou en partie, mais que le transfert est annulé pour défaut de paiement, les actions pour lesquelles le prix reste impayé doivent être libérées du Droit de Prémption et l'Actionnaire Cédant a le droit de vendre ces actions au Prix de Cession. Ce droit doit être exercé par demande écrite dans les trente (30) jours du défaut de paiement.

Dans le cas où le Droit de Prémption est exercé en partie, le présent article s'applique mutatis mutandis.

Toute Cession d'Actions faite en violation de cet article ne sera pas opposable aux tiers ni à la Société.»

Sixième résolution

L'Assemblée décide d'introduire un droit de sortie conjointe et de modifier par conséquent l'article 5 des statuts de la Société par l'ajout d'un paragraphe 5.7. qui sera libellé comme suit:

« **5.7.** Dans le cas où un actionnaire qui contrôle plus de cinquante pour cent (50%) du capital social de la Société Actionnaire Majoritaire») a, à tout moment, l'intention de céder, en une ou plusieurs transactions, un certain nombre d'actions à une personne autre que l'un de ses affiliés, qui constituent, avec d'autres transferts effectués depuis la date des présentes, un événement de changement de contrôle (événement par lequel l'Actionnaire Majoritaire cesse de contrôler plus de cinquante pour cent (50%) du capital social de la Société), alors l'Actionnaire Majoritaire doit s'arranger que les autres actionnaires de la Société (les «Actionnaires Minoritaires») aient le droit, mais ne soient pas obligés, dans les dix (10) jours ouvrables (étant tous les jours autres que le samedi, dimanche ou un jour qui est un jour férié au Luxembourg) à partir du jour de la réception par les Actionnaires Minoritaires d'un avis indiquant toutes les conditions matérielles de la proposition de transfert d'actions, de transférer toutes leurs actions à l'acquéreur tiers au même prix et selon les mêmes modalités et conditions que l'Actionnaire Majoritaire (le "Droit de Sortie Conjointe»). Pour éviter tout doute, les Actionnaires Minoritaires doivent assumer leur pro rata des frais engagés relativement à cette cession.

Pour éviter tout doute, cet article 5.7. ne s'applique pas pour toute vente d'actions dans le cadre d'une IPO. A cet égard, «IPO» désigne une première offre publique des actions, par la vente d'actions au public, c'est à dire, l'événement par lequel les actions sont pour la première fois admises à la négociation sur un marché réglementé européen ou tout autre marché public de titres de capital réglementé et reconnu internationalement, suite à la publication officielle (ou autre communication formelle conformément à la réglementation applicable) par l'autorité gouvernementale compétente ou réglementaire d'une cote officielle ou d'une autorisation formelle de négociation publique».

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais constate par la présente qu'à la demande des comparants, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française et qu'à la demande du même comparant, en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: M. VILLAUME, Y. MONARDO, K. REZIOUK, J.-J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 14 mars 2012. Relation: EAC/2012/3385. Reçu soixante-quinze Euros (75.- EUR).

Le Receveur ff. (signé): M. HALSDORF.

Référence de publication: 2012051861/384.

(120072217) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mai 2012.

RP Oder S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-1855 Luxembourg, 44, avenue J.F. Kennedy.
R.C.S. Luxembourg B 124.712.

—
Extrait des résolutions des gérants du 26 avril 2012

Il est précisé que Monsieur Christ De Mestre est gérant de catégorie "A"

Pour copie conforme
Pour RP ODER S.à.r.l.
FIDUPAR

Référence de publication: 2012051088/13.

(120070163) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mai 2012.

RP Ruegen S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-1855 Luxembourg, 44, avenue J.F. Kennedy.
R.C.S. Luxembourg B 130.322.

—
Extrait des résolutions des gérants du 26 avril 2012

Il est précisé que Monsieur Christ De Mestre est gérant de catégorie "A"

Pour copie conforme
Pour RP RUEGEN S.à.r.l.
FIDUPAR

Référence de publication: 2012051089/13.

(120070162) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mai 2012.

RP Schwedt S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-1855 Luxembourg, 44, avenue J.F. Kennedy.
R.C.S. Luxembourg B 124.737.

—
Extrait des résolutions des gérants du 26 avril 2012

Il est précisé que Monsieur Christ De Mestre est gérant de catégorie "A"

Pour copie conforme
Pour RP SCHWEDT S.à.r.l.
FIDUPAR

Référence de publication: 2012051090/13.

(120070182) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mai 2012.

Shobai AG, Société Anonyme.

Siège social: L-2210 Luxembourg, 38, boulevard Napoléon 1er.
R.C.S. Luxembourg B 44.062.

—
An die Mitglieder des Verwaltungsrats der Gesellschaft

Wir setzen Sie hiermit darüber in Kenntnis, dass die Gesellschaft Fibetrust S.à.r.l., mit Sitz in L-2210 Luxembourg, 38, boulevard Napoleon 1^{er}, mit sofortiger Wirkung von ihrem Mandat als Rechnungskommissar der Gesellschaft Shobai AG zurücktritt.

Luxemburg, den 8. März 2012.
Fibetrust S.à.r.l.
Jean Beissel
Associé-Gérant

Référence de publication: 2012051117/15.

(120070431) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mai 2012.

RP Waldstadt S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 44, avenue J.F. Kennedy.
R.C.S. Luxembourg B 124.713.

—
Extrait des résolutions des gérants du 26 avril 2012

Il est précisé que Monsieur Christ De Mestre est gérant de catégorie "A"

Pour copie conforme
Pour RP WALDSTADT S.à.r.l.
FIDUPAR

Référence de publication: 2012051091/13.

(120070166) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mai 2012.

S.T.E. S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 100.000,00.

Siège social: L-1371 Luxembourg, 7, Val Sainte Croix.
R.C.S. Luxembourg B 104.394.

—
Décision prise par le gérant unique en date du 25/04/2012

Par la présente, le Gérant unique décide de transférer le siège social de la Société de son adresse actuelle au 7, Val sainte croix L-1371 Luxembourg, avec effet immédiat

Sofia Borghese
Gérant unique de la société S.T.E. S.à.r.l

Référence de publication: 2012051092/13.

(120070493) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mai 2012.

Sabre, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 5, allée Scheffer.
R.C.S. Luxembourg B 156.055.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour Sabre
CACEIS Bank Luxembourg

Référence de publication: 2012051093/11.

(120070247) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mai 2012.

BHF-BANK Aktiengesellschaft Niederlassung Luxemburg, Succursale d'une société de droit étranger.

Adresse de la succursale: L-2220 Luxembourg, 534, rue de Neudorf.
R.C.S. Luxembourg B 107.151.

—
Das Unterschriftenverzeichnis der
BHF-BANK Aktiengesellschaft
Niederlassung Luxemburg
534, rue de Neudorf
L-2220 Luxemburg
wurde beim Handelsregister eingereicht.

Luxemburg, den 02. Mai 2012.

BHF-BANK Aktiengesellschaft Niederlassung Luxemburg
Thilo Schiering / Roland Steies
Niederlassungsleiter / Niederlassungsleiter

Référence de publication: 2012051340/17.

(120071064) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mai 2012.
